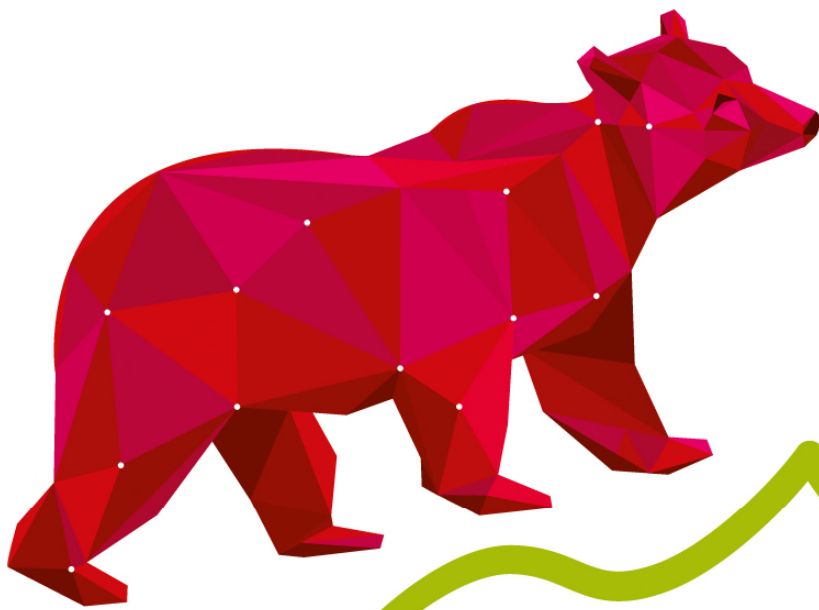


CONSEIL DE COMMUNAUTE  
26 MARS 2019



*forêver*

**PAYS DE BARR**   
communauté de communes



DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 mars 2019

**Nombre de membres du Conseil de Communauté élus :**  
40

*L'an deux mille dix-neuf  
Le 26 mars à 18 heures  
Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant assemblé en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 20 mars 2019 conformément aux articles L 2121-12 et L 2541-2 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président*

**Etaient présents :** Mme Suzanne LOTZ, MM. Claude KOST, Claude HAULLER, Vincent KIEFFER, Gilbert LEININGER, Alfred HILGER, Vice-Présidents

**Nombre de membres qui se trouvent en fonction :**  
40

*MM. Fabien BONNET, Thierry FRANTZ, Mmes Caroline WACH, Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, Marièle COLAS ( présente à partir du point N° 015/02/2019), Valérie FRIEDERICH (présente à partir du point N° 018/02/2019), MM. Thierry JAMBU, Daniel WOLFF, Hugues PETIT, Yves EHRHART, Jean-Marie SOHLER, Jacques CORNEC, Jean-Marie GLEITZ, Pascal OSER, Mmes Christiane SCHEPPLER, Sabine SCHMITT, Pascale STIRMEL, MM. Jean-Claude MANDRY, Jean-Daniel HUCHELMANN, Mme Suzanne KAYSER-GRAFF, M. Jean-Georges KARL, Mme Christine FASSELDOCK, MM. Michel GEWINNER, Albert FARNER, Vincent KOBLOTH, Denis RUXER, Jean-Marie KOENIG, Mme Joanne ALBRECHT, M. Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-ROHMER, M. Denis HEITZ, Conseillers communautaires*

**Nombre de membres qui ont assisté à la séance :**  
37 (des points 011/02/2019 à 014/02/2019)  
38 (des points 015/02/2019 à 017/02/2019)  
39 (des points 018/02/2019 à 027/02/2019))

**Absente étant excusée :**  
*Mme Evelyne LAVIGNE, Conseillère communautaire*

**Nombre de membres présents ou représentés :**  
38 (des points 011/02/2019 à 014/02/2019)  
39 (des points 015/02/2019 à 027/02/2019)

**Absent non excusé :**

**Procuration :**  
*Mme Valérie FRIEDERICH en faveur de Mme Claire HEINTZ*

**Secrétaire de séance** Mme Caroline WACH

**Assistaient en outre à la séance** *M. Richard SATTLER, Directeur Général des Services,  
Mme Catherine COLIN, Directrice Générale Adjointe,  
Mme Sandrine GASPARD, Responsable du service des Finances,  
Mme Marie-Laure CACHOT, Responsable Ressources Humaines,  
Mme Anne MEYER, Directrice de l'Office du Tourisme*



## ORDRE DU JOUR

- 011/02/2019** Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président
- 012/02/2019** Désignation des délégués communautaires appelés à siéger à la Commission Locale du Grand Cycle de l'Eau du Pays de Barr instituée auprès du SDEA dans le cadre du transfert partiel de la compétence GEMAPI
- 013/02/2019** Transfert de propriété à la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un terrain appartenant à la Ville de Barr dans la ZA du Muckental en vue de sa rétrocession dans le cadre de l'aménagement d'une fourrière automobile
- 014/02/2019** Approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes
- 015/02/2019** Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes
- 016/02/2019** Révision des grilles tarifaires des services périscolaires et accueils extrascolaires – Harmonisation pour les rentrées 2019/2020 et 2020/2021
- 017/02/2019** Etat annuel des subventions pour l'exercice 2019 – Dotations de fonctionnement aux organismes investis d'une mission d'intérêt général
1. Office du Tourisme du Pays de Barr
  2. Missions Locale de Sélestat
- 018/02/2019** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Club Vosgien du Hohwald pour l'implantation de nouveaux panneaux d'orientation
- 019/02/2019** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (frémma) pour l'organisation de la 13ème édition de la manifestation « Au cœur des métiers d'art »
- 020/02/2019** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association VeSPA pour l'organisation de la manifestation sportive « La ChampduF »
- 021/02/2019** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Trans-Form pour l'organisation de la 26ème édition des « Foulées Epfigeoises »
- 022/02/2019** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins » pour la manifestation sportive annuelle de cyclotourisme – Edition 2019
- 023/02/2019** Participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents – Adhésion à la nouvelle convention SANTE souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin – Révision des conditions de participation
- 024/02/2019** Présentation du rapport annuel portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 025/02/2019** Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Barr – Créations, suppressions et transformation d'emplois permanents et non permanents – Etat annexes au budget primitif 2019
- 026/02/2019** Fiscalité directe locale – Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2019
- 027/02/2019** Adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes



**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;
- VU** sa délibération N°038/04/2014 du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté le 7 octobre 2014 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des délégations d'attribution ainsi que sur les travaux du Bureau selon l'article L5211-10 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée pour la période du 16 février au 19 mars 2019.

**ANNEXE AU RAPPORT N° 011 / 02 / 2019**

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 MARS 2019**

**DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTION**

**COMPTE RENDU D'INFORMATION N° 002 / 011 / 02 / 2019**

**I - DELEGATIONS DU BUREAU**

**\* AU TITRE DE LA PASSATION DES MARCHES ET LA CONCLUSION DES CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

**OBJET : DECISION N°B03/2019 DU 28 FEVRIER 2019 PORTANT CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS) – DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA REALISATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A ZELLWILLER**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
- VU** la délibération N° 038 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à Monsieur le Président dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT sus visé ;
- VU** la délibération N° 043/04/2015 du Conseil de Communauté du 22 septembre 2015 acceptant la conclusion d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) visant à lui confier l'intégralité de la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**CONSIDERANT** que cette charte partenariale est assortie d'une convention financière annuelle définissant d'une part les travaux réalisés par l'ADEUS pour le compte des collectivités membres et d'autre part leurs engagements financiers en résultant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce socle partenarial, l'ADEUS a été missionnée par la Communauté de Communes du Pays de Barr pour l'accompagnement dans l'élaboration du projet portant sur la réalisation d'une unité de méthanisation par la SEML Gaz de Barr emportant mise en compatibilité du POS de la commune de ZELLWILLER ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'intégrer cette intervention complémentaire dans la convention financière souscrite dans le cadre de la charte de partenariat ;



## **1° ACCEPTE**

en contrepartie de la mission complémentaire confiée à l'ADEUS pour l'élaboration du dossier de DECLARATION DE PROJET relatif à la réalisation d'une unité de méthanisation par la SEML Gaz de Barr et emportant mise en compatibilité du POS de la commune de ZELLWILLER le versement d'une contribution de 11 165 € ;

## **2° AUTORISE**

à cette fin Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention financière conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et l'ADEUS ;

## **3° CHARGE**

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

## **II - DELEGATIONS DU PRESIDENT**

**OBJET : DECISION N° P03/2019 DU 28 FEVRIER 2019 PORTANT CONCLUSION D'UNE MISSION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS REALISEE PAR LE CABINET DE GEOMETRE ANDRES**

### **LE PRESIDENT,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU** la délibération N°038/04/2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1er décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;
- VU** la décision de bureau du 18 décembre 2016 ayant désigné le bureau d'études Safege comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour le programme de protection contre les inondations ;
- VU** la décision de bureau du 20 septembre 2018 ayant désigné le bureau d'études Artelia comme Maître d'oeuvre pour le programme de protection contre les inondations ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire dans le cadre des études menées par le bureau d'étude Artelia, maître d'œuvre, de procéder à des levés topographiques afin de pouvoir dimensionner les zones de rétention dans les bassins versants identifiés des communes de Bernardvillé, Nothalten et Blienschwiller ;

**CONSIDERANT** que le bureau d'études Artelia, maître d'œuvre sous couvert du bureau d'étude Safege, Assistant à maître d'ouvrage, a réalisé un cahier des charges précis de l'ensemble de la mission inhérente aux travaux topographiques demandés ;

## 1° DECIDE

de confier la mission de relevés topographiques , telle qu'elle est décrite dans le cahier des charges, au Cabinet Andres, dont le siège est OBERNAI (67210).

Le montant s'élève à **16 836 HT** tel qu'il est détaillé dans le devis figurant en annexe.

La prestation comprend à la fois des relevés sur :

- 32 profils en travers de cours d'eau (et potentiellement 2 supplémentaires)
- 1 profil en long d'environ 100 mètres
- 2 semis de points dans les zones de rétention (sur environ 2.7 hectares)
- 15 ouvrages hydrauliques
- 3 cours d'eau canalisés

## 2° CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : DECISION N° P04/2019 DU 7 MARS 2019 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT PORTANT MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE D'ANDLAU**

### LE PRESIDENT,

- VU** la Loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 3 ;
- VU** l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-3 avec effet différé au 1er avril 2019 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;
- VU** la délibération N° 038 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 6 mai 2014 complétée par la délibération N°050 / 05 / 2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**CONSIDERANT** la compétence optionnelle détenue par l'EPCI au titre de l'action sociale communautaire en matière de construction, d'entretien et d'exploitation des équipements destinés aux activités périscolaires et accueils extrascolaires ;

**CONSIDERANT** à cet égard la délibération adoptée par le Conseil de Communauté en sa séance du 30 juin 2015 approuvant les principes généraux de la redéfinition des orientations générales de la politique enfance et jeunesse et notamment la stratégie de planification d'équipements structurants ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun dans cette perspective, au regard d'un vaste programme d'aménagement de l'ensemble de la zone UE réservée aux activités éducatives et de loisirs conduit par la commune d'Andlau, d'associer au projet de construction d'un groupe scolaire un équipement d'accueil périscolaire relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que dans le souci d'affiner l'étude de faisabilité de cette opération, il a été jugé pertinent de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage en retenant à cet effet, dans un esprit de cohérence, le mandataire désigné à son niveau par la Ville d'Andlau, le bureau d'Etudes MP Conseil ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du choix d'un futur maître d'œuvre par voie de concours restreint dédié notamment à la construction de l'équipement d'accueil périscolaire relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, il est nécessaire d'élaborer un cahier des charges à cette fin ;

### **1° DECIDE**

**la conclusion d'un avenant au contrat du 21 janvier 2019 portant mission de programmation relative à la construction d'un accueil périscolaire à Andlau confié au bureau d'Etudes MP Conseil** dont le siège est situé à 67300 SCHILTIGHEIM, 5 rue de Berne.

L'objet de l'avenant, et ses modalités financières, seront déclinés de la manière suivante :

- Objet : rédaction des pièces administratives dans le cadre du choix du maître d'œuvre par voie de concours restreint : règlement de concours, dossier de consultation des concepteurs ;
- Modalités financières : le montant de l'avenant objet de la présente décision s'élève à 840 € HT ce qui aura pour effet de porter le montant du contrat initial de 3 430 € HT à 4 270 € HT, soit une variation de + 24,5 %.

**Le montant total de la rémunération du prestataire est désormais fixé à 5 124 € TTC ;**

### **2° PRECISE**

que toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent sans changement et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation ;

### **3° CHARGE**

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

### **III - DELEGATIONS DU PRESIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

#### **• DECISIONS DE RENONCIATION**

##### **LE PRESIDENT,**

- VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant notamment la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** le décret N°87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L210-1, L211-1 et suivants, L213-2, L213-3, L213-13, L300-1, R211-2 et R211-7 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1, L5211-9 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération N° 038 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 en date du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

**VU** la délibération N°019/03/2015 en date du 30 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU-I - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et subdélégation aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

**VU** les déclarations d'intention significatives ;

### **DECIDE**

*(la liste des immeubles ayant fait l'objet d'une **décision de renonciation** figure sur un tableau annexe non communicable aux tiers en vertu de la loi « liberté et informatique » du 6 janvier 1978).*

A titre d'information, 46 DIA ont été réceptionnées par la Communauté de Communes du Pays de Barr entre le 16 février 2019 et le 19 mars 2019.

- **DECISIONS DE PREEMPTION**

- NEANT -



N° 012 / 02 / 2019

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DU GRAND CYCLE DE L'EAU DU PAYS DE BARR INSTITUTEE AUPRES DU SDEA DANS LE CADRE DU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE GEMAPI**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2004-58 du 27 février 2004 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L5211-1 et L5721-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 1958 portant création du SDEA du Bas-Rhin ainsi que ses statuts et ses modificatifs successifs ;

**CONSIDERANT** que par délibération N° 053/06/2018 du 27 novembre 2018, le Conseil de Communauté avait statué sur l'organisation institutionnelle de la compétence relative à la GEMAPI en se prononçant en faveur d'un transfert de compétence en « étoile » au profit respectif du SMEAS et du SDEA en vue de l'exercice opérationnel des missions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Barr étant déjà représentée au sein du SMEAS au titre de l'alinéa 2, il lui appartient désormais de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au SDEA au titre des opérations liées aux alinéas 1, 5 et 8 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission de l'Aménagement, des Equipements et du Développement Durable en sa séance du 7 mars 2019 ;

**SUR** exposés préalables résultant du rapport préliminaire ;

**1° PROCEDE EN LIMINAIRE**

à la constitution **d'une liste unique**, après entente au sein de l'assemblée communautaire, pour la présentation des candidats appelés à siéger au SDEA dans le cadre du transfert partiel de la compétence GEMAPI ;

**2° DESIGNE PAR CONSEQUENT**

après **scrutin secret** et à la majorité absolue, les délégués suivants représentant la Communauté de Communes du Pays de Barr auprès de la **Commission Locale du Grand Cycle de l'Eau** :

<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES</b>	<b>NOMBRE DE VOIX (1)</b>
<b>ANDLAU</b>	M. FRANTZ Thierry	37
<b>BARR</b>	M. SCHOLLY Gilbert	37
	M. LEININGER Gilbert	37
	M. JAMBU Thierry	37
<b>BERNARDVILLE</b>	M. PETIT Hugues	37
<b>BLIENSCHWILLER</b>	M. SOHLER Jean-Marie	37
<b>BOURGHEIM</b>	M. CORNEC Jacques	37
<b>DAMBACH LA VILLE</b>	M. ROSSI Sébastien	37
<b>EICHHOFFEN</b>	Mme LAVIGNE Evelyne	37
<b>EPFIG</b>	Mme SCHMITT Sabine	37
<b>GERTWILLER</b>	M. HUCHELMANN Rémy	37
<b>GOXWILLER</b>	Mme LOTZ Suzanne	37
<b>HEILIGENSTEIN</b>	M. KARL Jean-Georges	37
<b>LE HOHWALD</b>	M. THIERY Alain	37
<b>ITTERSWILLER</b>	M. SCHATZ Raymond	37
<b>MITTELBERGHEIM</b>	M. WANTZ Stéphane	37
<b>NOTHALTEN</b>	M. ALLONAS Thierry	37
<b>REICHSFELD</b>	M. KOBLOTH Vincent	37
<b>SAINT-PIERRE</b>	M. RUXER Denis	37
<b>STOTZHEIM</b>	M. KOENIG Jean-Marie	37
<b>VALFF</b>	M. LUTZ Germain	37
<b>ZELLWILLER</b>	M. HEITZ Denis	37

(1) 38 suffrages exprimés – un bulletin nul



**N° 013 / 02 / 2019 TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE BARR D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DE  
BARR DANS LA ZA DU MUCKENTAL EN VUE DE SA  
RETROCESSION DANS LE CADRE DE L'AMMENAGEMENT D'UNE  
FOURRIERE AUTOMOBILE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leur groupements ;
- VU** la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L 3221-1 ;
- VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9, L 1311-10, L 2241-1 al 3, L 2541-12-4° et L 5211-37 ;
- VU** sa délibération N°057A/05/2017 du 5 décembre 2017 adoptée dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Barr des zones d'activités économiques communales au sens de l'article L 5214-16 I. 2°du CGCT et portant notamment institution d'un budget annexe au titre de la ZA « MUCKENTAL » de BARR, en approuvant par ailleurs les principes généraux régissant les modalités juridiques et patrimoniales du transfert ;

**CONSIDERANT** qu'un distinguo avait été établi au regard de la nature des biens selon leur appartenance au domaine public ou au domaine privé des communes, toute cession à ce dernier titre au profit de tiers exigeant un transfert en pleine propriété au profit de l'EPCI compétent constituant ainsi un préalable indispensable à toute mutation immobilière ;

**CONSIDERANT** qu'en concrétisation des pourparlers engagés depuis longue date par la Ville de BARR, il convient désormais de procéder à la régularisation d'une opération immobilière située dans le périmètre de la Zone d'Activités « MUCKENTAL » ;

**CONSIDERANT** que cette transaction devra s'effectuer au respect des conditions générales fixées antérieurement par la Ville de Barr en sa qualité d'aménageur originel de la zone d'activités en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la décision concordante adoptée en ce sens par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Barr du 11 février 2019 ;

**A L'APPUI** de l'avis rendu le 11 mars 2019 par le Service des Domaines sur la valeur vénale des terrains considérés ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 18 mars 2019 ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

### **1° PREND ACTE**

d'une manière générale du rappel des règles juridiques et patrimoniales régissant la gestion des biens relevant du domaine privé entrant dans le champ d'application du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Barr des zones d'activités économiques communales tel qu'il avait été caractérisé par délibération du 5 décembre 2017 ;

### **2° STATUE**

en vertu de ces fondements sur la réalisation d'une opération immobilière à intervenir dans la ZA « MUCKENTAL » à BARR portant sur un lot de construction d'une surface totale de 7,02 ares composé de deux parcelles de terrain cadastrées en section 18-N°636/136 et 637-136 qui feront l'objet d'un transfert préalable de propriété entre la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr, en vue de leur rétrocession ultime au profit de M. Jean-Pierre MEYER, exploitant du Garage MULTISERVICES à BARR, ou de toute autre entité juridique intervenant par substitution, dont l'objectif vise l'aménagement d'une fourrière automobile ;

### **3° DETERMINE**

l'ensemble des conditions générales de vente sur la base des modalités fixées antérieurement par la Ville de Barr, à savoir :

- Prix de vente au principal :  
3800.- € HT à l'are, soit un produit global de 26 676 € HT
- Régime de TVA :  
L'opération est soumise au régime de la TVA sur la marge en application de l'article 268 du CGI, la marge taxable s'élevant à 2 277,41 €/are, soit une TVA de 455,48 €/are ;
- Prix de vente TTC :  
4 255,48 € représentant un prix total de 29 873,47 € TTC
- Exigibilité :  
Le prix de vente sera payé comptant à la signature de l'acte authentique ;
- Frais accessoires :  
L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur, et sans préjudice des autres conditions particulières telles qu'elles résultent notamment du cahier des charges ;

#### **4° SOULIGNE**

en tant que clause déterminante, que le produit de cette opération qui transitera sur le budget annexe « ZA MUCKENTAL » est stipulé revenir in fine intégralement à la Ville de Barr ;

#### **5° AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété précédé de la mutation préalable entre la Ville de Barr et la Communauté de Commune du Pays de Barr devant intervenir de manière concomitante, ou tout autre document s'y rapportant, envers lesquels il conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.



**N° 014 / 02 /2018 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE  
L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

**(Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 alinéa 3 du CGCT)**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- VU** le décret N°2003-187 du 5 mars 2003 modifié par le décret N°2014-552 du 27 mai 2014 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié notamment par le décret N°2017-61 du 23 janvier 2017 et en dernier lieu par décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2541-13, L2543-8 et L 5211-1 ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 18 mars 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° PROCEDE**

à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Claude KOST en sa qualité de Vice-Président chargé des finances ;

**2° APPROUVE**

les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 qui sont arrêtés ainsi :

- en € -

	Budget Principal	BA OM	BA PAP	BA PAAC	BA AAGV	BA CAMPING	BA MUCKENTAL	Consolidé
<b>Section de fonctionnement</b>								
Recettes réelles	8 693 631,43	2 683 296,64	594 203,41	-	49 712,21	55 243,55	-	12 076 087,24
Dépenses réelles	7 357 248 ,62	2 505 250,47	143 824,53	421 976,41	89 669,16	48 656,86	4 636,00	10 571 262,05
<b>Epargne brute</b>	<b>1 336 382,81</b>	<b>178 046,17</b>	<b>450 378,88</b>	<b>- 421 976,41</b>	<b>- 39 956,95</b>	<b>6 586,69</b>	<b>- 4 636,00</b>	<b>1 504 825,19</b>
								-
Recettes totales	8 860 938,90	2 683 296,64	3 158 688,74	6 545 367,41	49 712,21	55 243,55	176 384,50	21 529 631,95
Dépenses totales	8 776 345,86	2 505 250,47	3 249 367,00	6 545 367,41	89 669,16	48 656,86	176 384,50	21 391 041,26
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>84 593,04</b>	<b>178 046,17</b>	<b>- 90 678,26</b>	<b>-</b>	<b>- 39 956,95</b>	<b>6 586,69</b>	<b>-</b>	<b>138 590,69</b>
Résultat reporté	3 486 415,01	411 578,23	- 2 080 583,38	- 415 490,00	- 10 011,00	-	-	1 391 908,86
<b>Résultat global</b>	<b>3 571 008,05</b>	<b>589 624,40</b>	<b>- 2 171 261,64</b>	<b>- 415 490,00</b>	<b>- 49 967,95</b>	<b>6 586,69</b>	<b>-</b>	<b>1 530 499,55</b>
<b>Section d'investissement</b>								
Recettes totales	1 573 826,04	-	3 054 434,10	6 538 881,00	7 100,00	-	171 748,50	11 345 989,64
Dépenses totales	2 479 440,49	-	2 942 949,29	6 738 617,24	8 600,00	194,48	176 384,50	12 346 186,00
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>- 905 614,45</b>	<b>-</b>	<b>111 484,81</b>	<b>- 199 736,24</b>	<b>- 1 500,00</b>	<b>- 194,48</b>	<b>- 4 636,00</b>	<b>- 1 000 196,36</b>
Résultat reporté	2 095 127,57	5 655,31	478 232,76	- 597 352,77	-	-	-	1 981 662,87
<b>Résultat global</b>	<b>1 189 513,12</b>	<b>5 655,31</b>	<b>589 717,57</b>	<b>- 797 089,01</b>	<b>- 1 500,00</b>	<b>- 194,48</b>	<b>- 4 636,00</b>	<b>981 466,51</b>
<b>Résultat agrégé de clôture</b>	<b>4 760 521,17</b>	<b>595 279,71</b>	<b>- 1 581 544,07</b>	<b>- 1 212 579,01</b>	<b>- 51 467,95</b>	<b>6 392,21</b>	<b>- 4 636,00</b>	<b>2 511 966,06</b>

### **3° STATUE**

en vertu des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément au tableau annexé aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « Parc d'Activités du Piémont », « Parc d'Activités d'Alsace Centrale », « Muckental Ouest » ;

### **4° SOULIGNE**

que les documents constituant les comptes administratifs 2018 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI ;

### **5. PRECISE**

qu'en l'absence de sa production lors de la présente séance, le compte de gestion de Madame la Trésorière sera soumis ultérieurement à l'approbation de l'organe délibérant.





# COMPTES ADMINISTRATIFS 2018



---

Conseil de Communauté du 26 mars  
2019

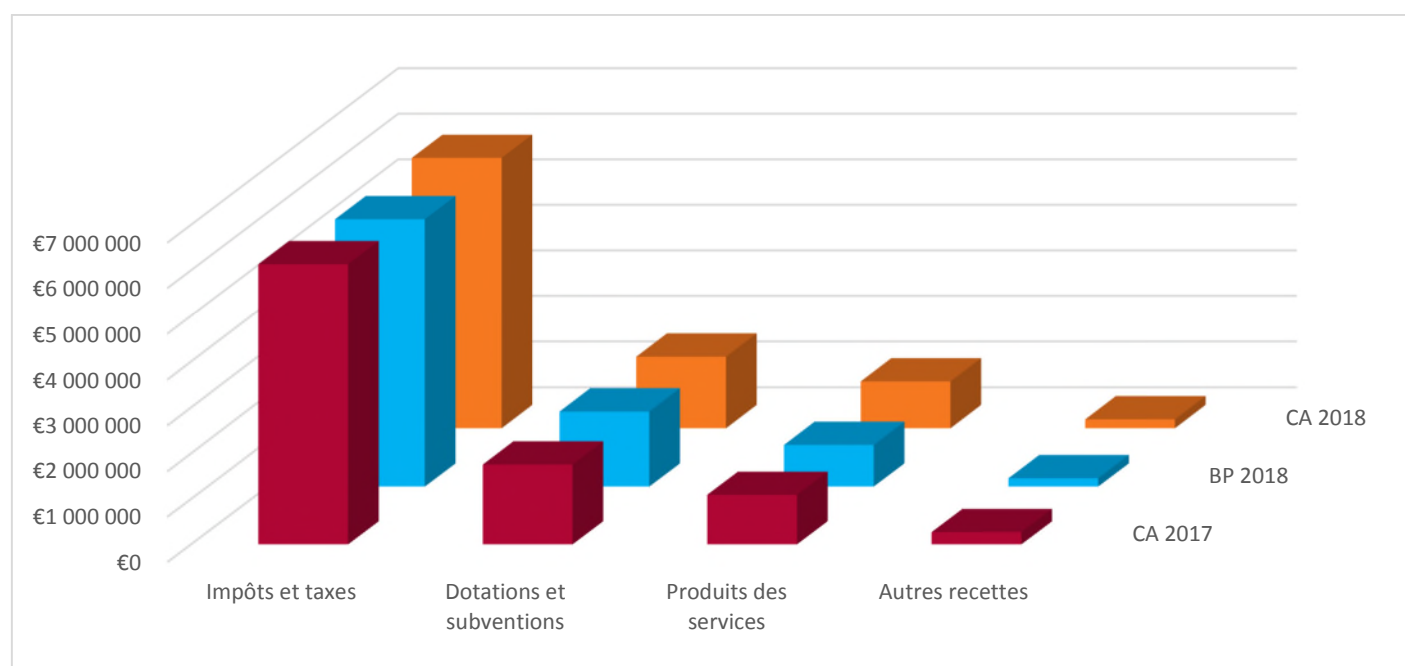
# BUDGET PRINCIPAL 2018

## I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018

### A. RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

Chapitre	CA 2017	BP 2018	CA 2018	% Conso	Delta CA/CA
013 Atténuation de charges	58 026 €	38 500 €	45 948 €	119,3%	-20,8%
70 Produits des services et du domaine	1 092 313 €	910 000 €	1 019 406 €	112,0%	-6,7%
73 Impôts et taxes	6 136 192 €	5 850 000 €	5 923 703 €	101,3%	-3,5%
<i>dont impôts locaux</i>	4 628 657 €	4 593 719 €	4 606 306 €	100,3%	-0,5%
74 Dotations subventions et participations	1 757 277 €	1 637 000 €	1 557 711 €	95,2%	-11,4%
<i>dont dotation d'intercommunalité</i>	492 383 €	457 000 €	456 563 €	99,9%	-7%
75 Autres produits de gestion courante	120 739 €	110 000 €	116 400 €	105,8%	-3,6%
77 Produits exceptionnels	92 202 €	34 001 €	30 463 €	89,6%	-67,0%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 256 749 €</b>	<b>8 579 501 €</b>	<b>8 693 631 €</b>	<b>101,3%</b>	<b>-6,1%</b>
042 Op. d'ordre de transf. entre sections	171 630 €	169 000 €	167 307 €	99,0%	-2,5%
002 Résultat reporté	2 727 124 €	3 486 415 €	3 486 415 €	100,0%	27,8%
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>12 155 503 €</b>	<b>12 234 916 €</b>	<b>12 347 354 €</b>	<b>100,9%</b>	<b>1,6%</b>

### B. HISTOGRAMME PAR CHAPITRE



## C. EXPLICATIONS

Les recettes de fonctionnement diminuent de 6% par rapport à 2017, le total de cette année avoisine les 8693 K€ contre 9257 K€ l'année précédente. Cette variation représente une perte de produits de 563 K€ pour la CCPB.

Les **produits des services et des domaines** sont minorés de 71 K€. En effet, le passage en délégation de service public, à compter de septembre 2018, implique une perte de 307 K€ de recettes afférentes à l'activité périscolaire qui sont payées par les familles directement au délégataire, l'AGF. Ce chapitre enregistre également en 2018 le produit relatif aux salaires des agents mutualisés et mises à disposition. Cette recette permet de réduire partiellement cette perte de recettes puisque le montant total à facturer s'élève à 202 K€ pour les années 2017 et 2018. Les recettes du CIP sont également en recul de 5 K€ par rapport à l'année dernière alors que celles générées par les activités de la Banque de la matériel (+3 K€) et du Service Enfance et Jeunesse (+26 K€) augmentent cette année.

Les **impôts et taxes** sont en recul de -3,5% par rapport à 2017. En effet, la CCPB perd, en 2018, un volume de recettes qui s'élève à 212 K€ sur ce chapitre. Seul le produit relatif à la taxe de séjour enregistre une hausse avec plus de 69 K€ de recettes supplémentaires par rapport à l'année dernière. En effet, lors de la décision modificative de novembre 2018, les ajustements budgétaires avaient permis d'identifier les pertes relatives aux ressources fiscales. La diminution du produit de la CFE qui résulte de la fermeture de la SAS Erteco France à Dambach-la-Ville suite à une fusion-absorption par la société Carrefour Proximité France sans reprise d'activité. Ainsi que la réduction de la CVAE engendrée, à la fois, par la fermeture de la société Erteco suscitée et le redressement judiciaire de la SA LABONAL à Dambach-la-Ville.

Les **dotations et les participations** diminuent de -11,4% en 2018, soit 200 K€. Cette baisse s'explique par une diminution généralisée de l'ensemble des participations octroyées aux différents services de la CCPB. La participation du Département envers le CIP -18 K€, celle de la CAF pour le service Enfance et Jeunesse représente -176 K€. La dotation d'intercommunalité est concernée avec une réduction de -35 K€. Ce constat s'explique par une répartition plus étendue de l'enveloppe fermée destinée aux Communautés de Communes à FPU puisque plusieurs Communautés de Communes à FA ont choisi la FPU. Mais également à la baisse de la valeur du point de la dotation de base qui est passée de 9,849737 en 2018 contre 17,0383546 en 2017 ainsi qu'à celle de la dotation de péréquation qui s'élevait à 38,163756 en 2017 contre 22,390722 en 2018.

Les **produits exceptionnels** baissent cette année puisqu'il intégrait les remboursements d'assurance engendrés par les différents sinistres qui sont moins nombreux en 2018.

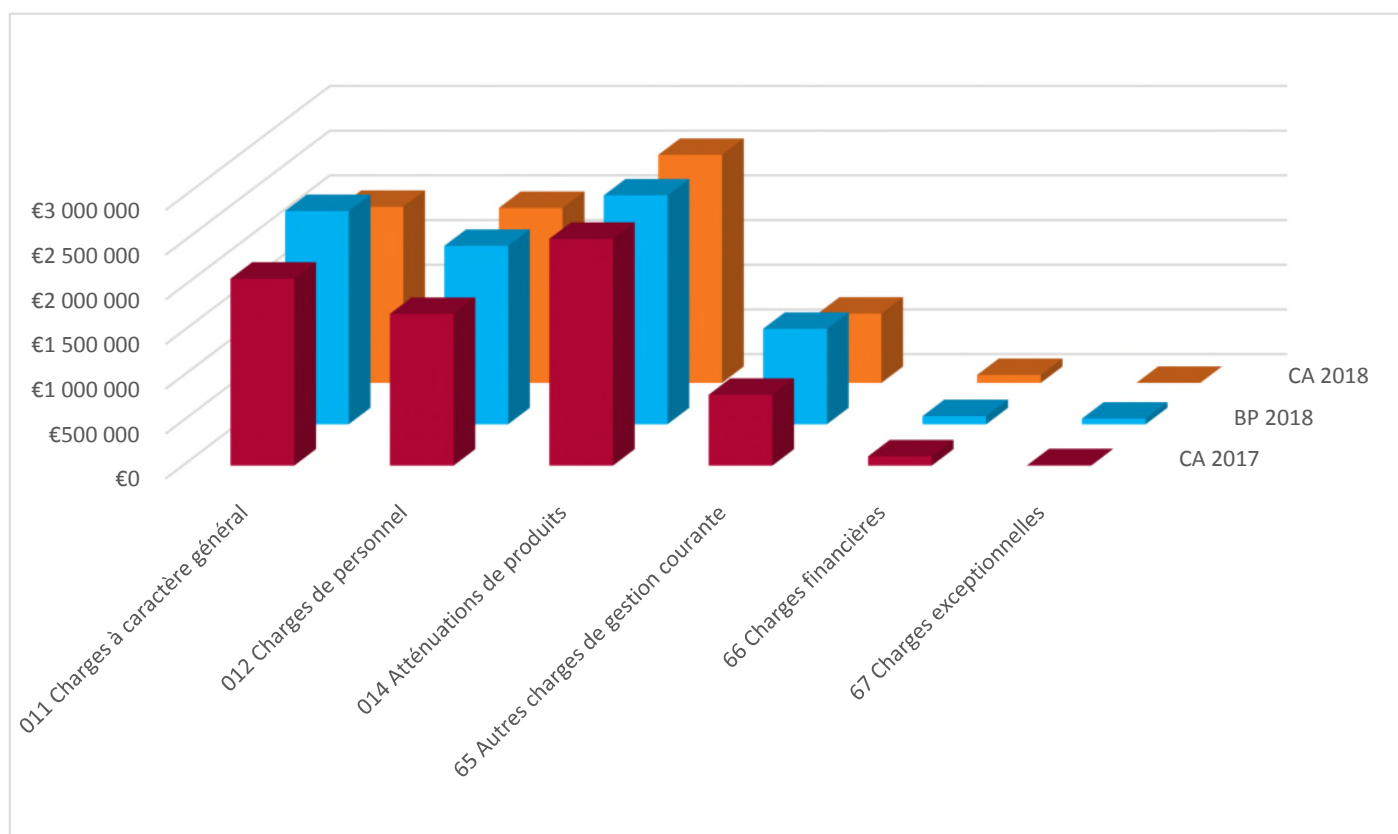
le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux prévisions est de 101%.

## II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018

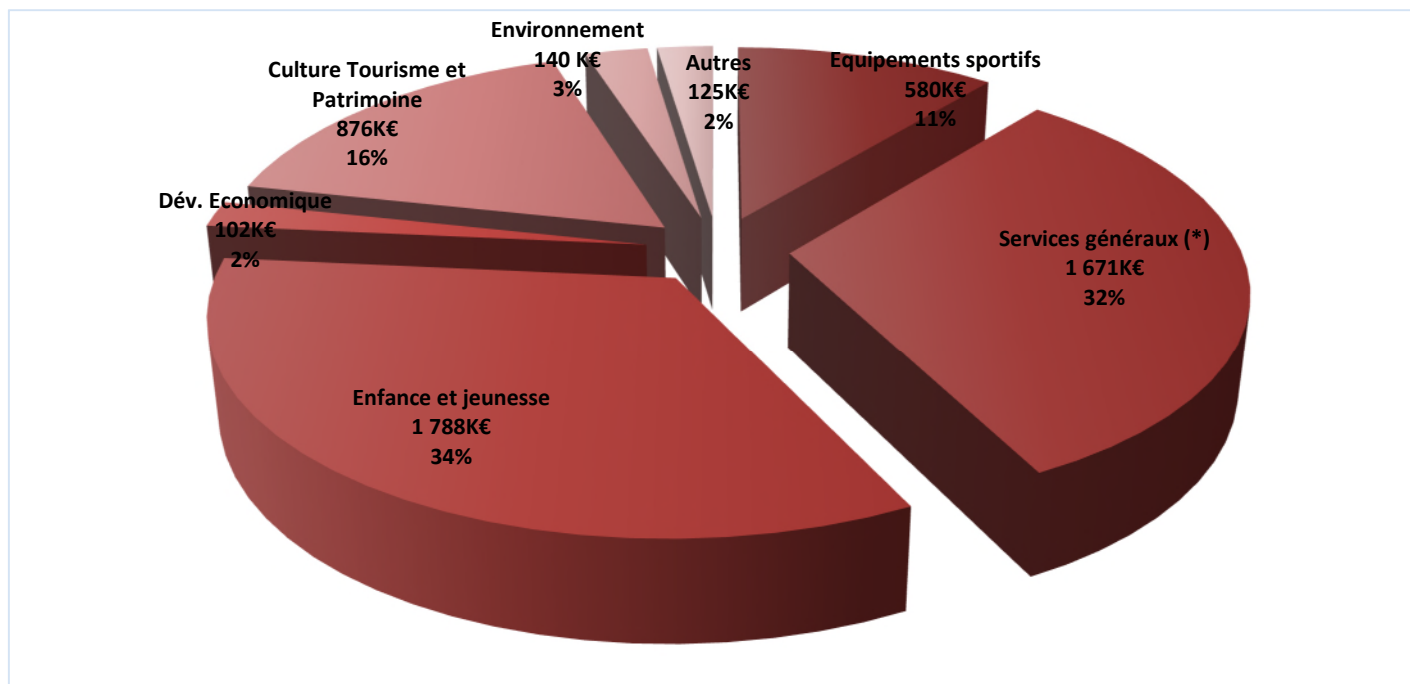
### A. RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

Chapitre	CA 2017	BP 2018	CA 2018	% Conso	Delta CA/CA
011 Charges à caractère général	2 089 226 €	2 385 250 €	1 971 283 €	82,6%	-5,6%
012 Charges de personnel	1 694 915 €	1 995 500 €	1 968 322 €	98,6%	16,1%
014 Atténuations de produits	2 534 325 €	2 560 000 €	2 552 048 €	99,7%	0,7%
65 Autres charges de gestion courante	790 373 €	1 067 750 €	775 578 €	72,6%	-1,9%
66 Charges financières	103 238 €	91 071 €	89 071 €	97,8%	-13,7%
67 Charges exceptionnelles	5 727 €	63 000 €	947 €	1,5%	-83,5%
022 Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	NS	NS
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 217 804 €</b>	<b>8 162 571 €</b>	<b>7 357 249 €</b>	<b>90,1%</b>	<b>1,9%</b>
042 Op. d'ordre de transf. entre sections	1 451 483 €	1 435 000 €	1 419 097 €	98,9%	-2,2%
023 Vir. à la section d'investissement	- €	2 637 345 €	0 €	NS	NS
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>8 669 287 €</b>	<b>12 234 916 €</b>	<b>8 776 346 €</b>	<b>71,7%</b>	<b>1,2%</b>

### B. HISTOGRAMME PAR CHAPITRE

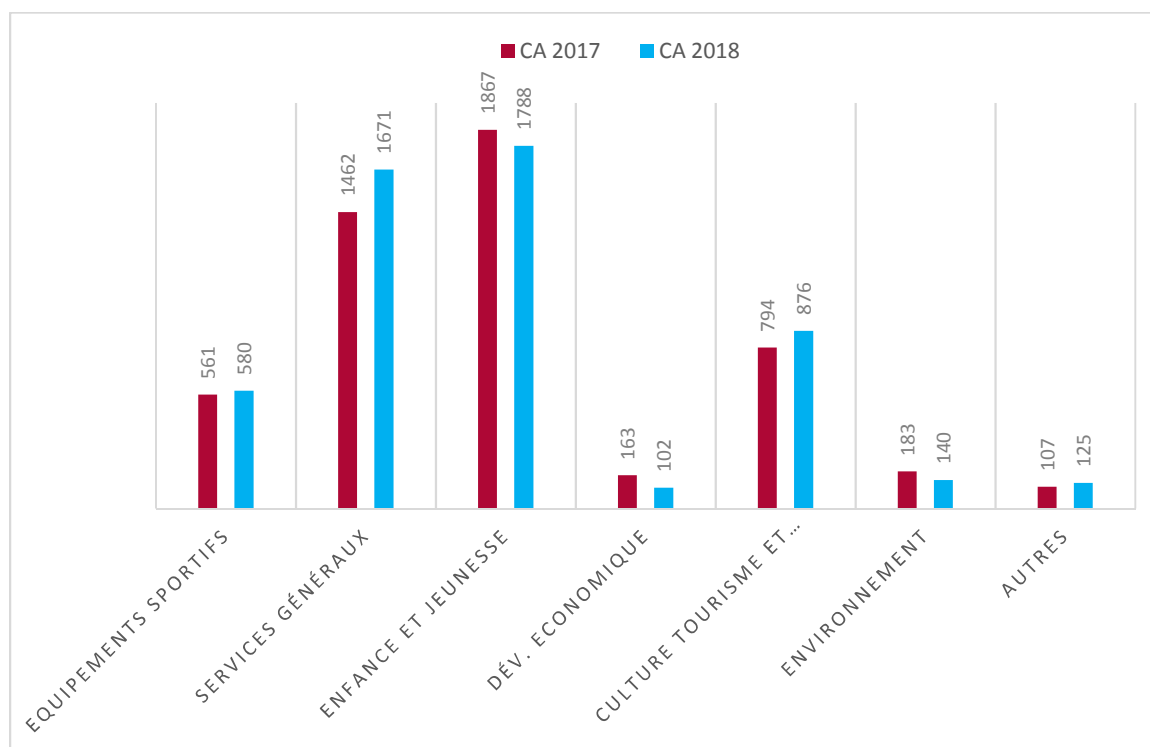


## C. REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 PAR SERVICE



\*Hors attributions de compensation

## D. HISTOGRAMME DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE



## E. EXPLICATIONS

### 1) *Services Généraux :*

Les dépenses des services généraux augmentent par rapport à 2017 (+209 K€). Cette évolution s'explique par la prise en compte des frais d'agence payés lors de l'acquisition du bâtiment sis rue Paul DEGERMANN à Barr mais également de l'augmentation des frais de personnel.

### 2) *Equipements Sportifs :*

La variation entre 2017 et 2018 n'est pas très importante (+19K€) d'autant que la gestion des équipements sportifs a nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien et de réparation de matériels en 2018.

### 3) *Culture Tourisme Patrimoine*

L'exercice 2018 est marqué par une augmentation des charges du service (+82 K€). Cette progression est importante au niveau des charges de personnel qui progresse à hauteur de +46K€. De plus, la subvention versée à l'Office de Tourisme est majorée à +0,6% est passe ainsi à 330 K€.

### 4) *Enfance & Jeunesse :*

Les dépenses du service Enfance Jeunesse diminuent cette année en raison du changement de mode de gestion des activités périscolaires. Elles avaient progressé de +389 K€ entre 2015 et 2016 puis une nouvelle fois de 723 K€ entre 2016 et 2017. Cette évolution démontre la montée en puissance de la politique en faveur de l'action périscolaire qui est à nouveau illustré par l'ouverture de nouveaux sites en 2018, le Hohwald et Zelwiller.

Les dépenses du Service Animation et Jeunesse et du Relais d'Assistantes Maternelles augmentent également en 2018, les premières progressent de +35 K€ et de +20 K€

### 5) *Développement économique :*

Les dépenses liées au développement économique sont en baisse (-61K€) en raison principalement de la diminution des interventions sur les zones d'activités.

### 6) *Autres (environnement, mobilité et logistique) :*

Ces dépenses sont en léger retrait par rapport à 2017.

### III. RESULTATS ET RATIOS DE FONCTIONNEMENT

#### A. RESULTAT

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de fonctionnement	8 611 628 €	9 428 578 €	8 860 939 €
Dépenses de fonctionnement	7 723 282 €	8 669 287 €	8 776 346 €
<b>Résultat brut de fonctionnement</b>	<b>888 346 €</b>	<b>759 291 €</b>	<b>84 593 €</b>
Excédent reporté de N-1	1 838 778 €	2 727 124 €	3 486 415 €
<b>Excédent global de fonctionnement</b>	<b>2 727 124 €</b>	<b>3 486 415 €</b>	<b>3 571 008 €</b>

#### B. EPARGNE

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes réelles de fonctionnement	8 444 819 €	9 256 948 €	8 579 501 €
Dépenses réelles de fonctionnement	6 508 828 €	7 217 804 €	7 357 249 €
<b>Epargne brute</b>	<b>1 935 991 €</b>	<b>2 039 144 €</b>	<b>1 222 252 €</b>
Remboursement du K de la dette	338 226 €	351 058 €	340 220 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 597 765 €</b>	<b>1 688 086 €</b>	<b>882 032 €</b>

#### C. RATIOS

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Nombre d'habitants	24 331	24 450	24 593
Potentiel d'épargne brute	22,9%	22,0%	14,4%
DRF / Hab	268 €	323 €	299 €
Impôts / Hab	186 €	185 €	187 €
RRF / Hab	347 €	352 €	354 €
DGF / Hab	22 €	20 €	19 €
Dépenses personnel / Hab	59 €	71 €	80 €
DRF + Remb K / RRF	81%	96%	89%

## D. EXPLICATIONS

Il résulte du bilan de l'exercice 2018 que la Communauté de Communes conserve, malgré un résultat de fonctionnement qui perd 674 598 € par rapport à l'année dernière, une capacité d'autofinancement de 891 964 € du fait d'un excédent de fonctionnement conséquent en 2017.

Cette année, la section de fonctionnement subit l'effet ciseau, à savoir des dépenses de fonctionnement qui augmentent 1,9% alors que des recettes de fonctionnement qui déclinent de -6,1%. Cette situation conduit ainsi à un résultat de fonctionnement 2018 qui se dégrade fortement.

L'épargne brute d'un montant de 1 222 252 € baisse également et perd 816 892 € par rapport à 2017.



## IV. SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

### A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2017	BP 2018	CA 2018	% Conso	Delta CA/CA
10 Dotations, fonds divers et réserves	48 366 €	50 000 €	98 258 €	197%	NS
13 Subventions d'investissement	6 959 €	530 000 €	56 471 €	11%	NS
23 Immobilisation en cours	- €	- €	- €	NS	NS
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>55 326 €</b>	<b>580 000 €</b>	<b>154 729 €</b>	<b>27%</b>	<b>NS</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sections	1 451 483 €	1 435 000 €	1 419 097 €	99%	NS
021 Vir. de la section de fonctionnement	- €	2 637 345 €	- €	NS	NS
001 Résultat d'investissement reporté	1 732 909 €	2 095 128 €	2 095 128 €	100%	NS
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>3 239 717 €</b>	<b>6 747 473 €</b>	<b>3 668 954 €</b>	<b>59%</b>	<b>13%</b>

### B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2017	BP 2018	CA 2018	% Conso	Delta CA/CA
20 Immobilisations incorporelles	207 742 €	423 773 €	345 945 €	82%	NS
204 Subventions d'équipement versées	7 691 €	1 325 000 €	7 609 €	1%	-1%
21 Immobilisations corporelles	406 469 €	2 158 100 €	1 596 926 €	74%	NS
23 Immobilisations en cours	- €	2 130 600 €	21 434 €	1%	NS
020 Dépenses imprévues	- €	200 000 €	- €	NS	NS
16 Emprunts et dettes assimilées	351 058 €	341 000 €	340 220 €	100%	-3%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>972 960 €</b>	<b>6 578 473 €</b>	<b>2 312 133 €</b>	<b>35%</b>	<b>NS</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sections	171 630 €	169 000 €	167 307 €	99%	NS
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>1 144 590 €</b>	<b>6 747 473 €</b>	<b>2 479 440 €</b>	<b>37%</b>	<b>NS</b>

## V. RESULTATS ET RATIOS D'INVESTISSEMENT

### A. RESULTAT

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes d'investissement	1 418 396 €	1 506 809 €	1 573 826 €
Dépenses d'investissement	1 170 296 €	1 144 590 €	2 479 440 €
<b>Résultat brut d'investissement</b>	<b>248 100 €</b>	<b>362 219 €</b>	<b>-905 614 €</b>
Excédent reporté de N-1	1 484 809 €	1 732 909 €	2 095 128 €
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>1 732 909 €</b>	<b>2 095 128 €</b>	<b>1 189 513€</b>

### B. RATIOS

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Nombre d'habitants	24 331	24 450	24 593
Dépenses d'équipement / Hab	27 €	25 €	80 €
Encours de la dette / Hab	344 €	306 €	223 €
Dépenses d'équipement / RRF	8%	7%	23%
Encours de la dette / RRF	99%	81%	63%

### C. EXPLICATIONS

Les dépenses d'investissement 2018 sont en progression par rapport à 2017 suite, notamment à des acquisitions immobilières, le bâtiment du PEJS à la Ville de Barr pour 400K€ et le bâtiment sis au 21 rue Paul DEGERMANN à Barr pour un montant de 750 K€.

La marge d'autofinancement ayant perdu 796 K€ entre 2017 et 2018, il sera probablement envisager de recourir à l'emprunt pour couvrir les frais liés aux programmations prévues cette année et pour celles à venir.

# BUDGETS ANNEXES 2018

## I. ORDURES MENAGERES

### A. EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011 Charges à caractère général	2 460 208€	70 Produits des services	2 675 301 €
65 Autres charges de gestion	40 578 €	77 Produits exceptionnels	7 996 €
67 Charges exceptionnelles	4 464 €	Résultat reporté N-1	411 578 €
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>2 505 250 €</b>	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>3 094 875 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 Immobilisations corporelles	0 €	Résultat reporté N-1	5 655 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 655 €</b>

### C. RESULTAT

	CA 2018
Recettes d'exploitation	2 683 297 €
Dépenses d'exploitation	2 505 250 €
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>178 046 €</b>
Excédent reporté de N-1	411 578 €
<b>Excédent global d'exploitation</b>	<b>589 624 €</b>
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	- €
<b>Résultat brut d'investissement</b>	<b>- €</b>
Excédent reporté de N-1	5 655 €
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>5 655 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>595 279 €</b>

## II. ZONE D'ACTIVITES DE GOXWILLER-VALFF (PAP)

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	52 716 €	70 Produits des services	
65 Autres charges de gestion	0 €	77 Produits exceptionnels	
66 Charges Financières	91 108 €		
67 Charges exceptionnelles	0 €		
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>143 824 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
002 Résultat reporté (déficit)	2 080 583 €		
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	3 014 434 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	2 473 377 €
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	91 108 €	043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	91 108 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>5 329 950 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>2 564 485 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	52 716 €	70 Produits des services	
65 Autres charges de gestion	0 €	77 Produits exceptionnels	
66 Charges Financières	91 108 €		
67 Charges exceptionnelles	0 €		
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>143 824 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
002 Résultat reporté (déficit)	2 080 583 €		
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	3 014 434 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	2 473 377 €
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	91 108 €	043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	91 108 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>5 329 950 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>2 564 485 €</b>

## C. RESULTAT

	CA 2018
Recettes de fonctionnement	3 158 689 €
Dépenses de fonctionnement	3 249 367 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-90 678 €</b>
Déficit reporté de N-1	-2 080 583 €
<b>Déficit global de fonctionnement</b>	<b>-2 171 261 €</b>
Recettes d'investissement	3 054 434 €
Dépenses d'investissement	2 942 969 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>111 465 €</b>
Excédent reporté de N-1	478 233 €
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>589 698 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-1 581 544 €</b>

## III. ZONE D'ACTIVITES DE DAMBACH LA VILLE (PAAC)

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	6 486 €	70 Produits des services	
65 Autres charges de gestion		74 Dotations et subventions	
66 Charges Financières			
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 486 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
002 Résultat reporté	415 490 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	6 545 367 €
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	6 538 881 €		
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>6 960 857 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>6 545 367 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées	193 250 €	16 Emprunts et dettes assimilées	
27 Autres immobilisations financières		27 Autres immobilisations financières	
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>193 250 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	6 545 367 €	040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	6 538 881 €
001 Résultat reporté (déficit)	597 353 €		
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>7 335 970 €</b>	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>6 538 881 €</b>

### C. RESULTAT

	CA 2018
Recettes de fonctionnement	6 545 367 €
Dépenses de fonctionnement	6 545 367 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
Déficit reporté de N-1	-415 490 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>-415 490 €</b>
Recettes d'investissement	6 538 881 €
Dépenses d'investissement	6 738 617 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-199 736 €</b>
Déficit reporté de N-1	-597 353 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>-797 089 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-1 212 579 €</b>

## IV. ZONE D'ACTIVITES DE BARR (MUCKENTAL OUEST)

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	4 636 €	70 Produits des services	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 636 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	171 749 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	176 385 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>176 385 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>176 385 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées		16 Emprunts et dettes assimilées	
27 Autres immobilisations financières		27 Autres immobilisations financières	
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	176 385 €	040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	171 749 €
		001 Résultat reporté	
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>176 385 €</b>	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>171 749 €</b>

### C. RESULTAT

	<b>CA 2018</b>
Recettes de fonctionnement	176 385 €
Dépenses de fonctionnement	176 385 €
<b>Résultat brut de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
Résultat reporté de N-1	0 €
<b>Déficit global de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
Recettes d'investissement	171 749 €
Dépenses d'investissement	176 385 €
<b>Résultat brut d'investissement</b>	<b>-4 636 €</b>
Excédent reporté de N-1	0 €
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>-4 636 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-4 636 €</b>

## V. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	88 353 €	70 Produits des services	11 555 €
67 Charges exceptionnelles	1 316 €	74 Dotations et subventions	37 733 €
		77 Produits exceptionnels	424 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>89 669 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>49 712 €</b>
002 Résultat reporté (déficit)	10 011 €		
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>99 680 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>49 712 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées	8 600 €	16 Emprunts et dettes assimilées	7 100 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 600 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 100 €</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0 €	040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>8 600 €</b>	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>7 100 €</b>

### C. RESULTAT

	<b>CA 2018</b>
Recettes de fonctionnement	49 712 €
Dépenses de fonctionnement	89 669 €
<b>Résultat brut de fonctionnement</b>	<b>-39 957 €</b>
Déficit reporté de N-1	-10 011 €
<b>Déficit global de fonctionnement</b>	<b>-49 967 €</b>
Recettes d'investissement	7 100 €
Dépenses d'investissement	8 600 €
<b>Résultat brut d'investissement</b>	<b>-1 500 €</b>
Déficit reporté de N-1	
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>-1 500 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-51 468 €</b>



## VI. GESTION DES CAMPINGS

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	28 657 €	70 Produits des services	55 243 €
012 Charges de personnel	19 999 €		
65 Autres charges de gestion		74 Dotations et subventions	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>48 657 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>55 243 €</b>
002 Résultat reporté		042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.			
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>48 657 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>55 243 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées		16 Emprunts et dettes assimilées	
21 immobilisations corporelles	194 €		
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>194 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.		040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	
001 Résultat reporté (déficit)			
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>194 €</b>	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>0 €</b>

### C. RESULTAT

	<b>CA 2018</b>
Recettes de fonctionnement	55 243 €
Dépenses de fonctionnement	48 657 €
<b>Résultat brut de fonctionnement</b>	<b>6 586 €</b>
Résultat reporté de N-1	
<b>Déficit global de fonctionnement</b>	<b>6 586 €</b>
Recettes d'investissement	0 €
Dépenses d'investissement	194 €
<b>Résultat brut d'investissement</b>	<b>-194 €</b>
Déficit reporté de N-1	
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>-194 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>6 392 €</b>

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N°14/02/2019**

	<b>Budget Principal</b>	<b>BA OM</b>	<b>BA PAP</b>	<b>BA PAAC</b>	<b>BA AAGV</b>	<b>BA CAMPING</b>	<b>BA MUCKENTAL</b>	<b>Consolidé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>								
Recettes réelles	8 693 631,43	2 683 296,64	594 203,41	-	49 712,21	55 243,55	-	12 076 087,24
Dépenses réelles	7 357 248 ,62	2 505 250,47	143 824,53	421 976,41	89 669,16	48 656,86	4 636,00	10 571 262,05
<b>Epargne brute</b>	<b>1 336 382,81</b>	<b>178 046,17</b>	<b>450 378,88</b>	<b>- 421 976,41</b>	<b>- 39 956,95</b>	<b>6 586,69</b>	<b>- 4 636,00</b>	<b>1 504 825,19</b>
								-
Recettes totales	8 860 938,90	2 683 296,64	3 158 688,74	6 545 367,41	49 712,21	55 243,55	176 384,50	21 529 631,95
Dépenses totales	8 776 345,86	2 505 250,47	3 249 367,00	6 545 367,41	89 669,16	48 656,86	176 384,50	21 391 041,26
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>84 593,04</b>	<b>178 046,17</b>	<b>- 90 678,26</b>	<b>-</b>	<b>- 39 956,95</b>	<b>6 586,69</b>	<b>-</b>	<b>138 590,69</b>
Résultat reporté	3 486 415,01	411 578,23	- 2 080 583,38	- 415 490,00	- 10 011,00	-	-	1 391 908,86
<b>Résultat global</b>	<b>3 571 008,05</b>	<b>589 624,40</b>	<b>- 2 171 261,64</b>	<b>- 415 490,00</b>	<b>- 49 967,95</b>	<b>6 586,69</b>	<b>-</b>	<b>1 530 499,55</b>
<b>Section d'investissement</b>								
Recettes totales	1 573 826,04	-	3 054 434,10	6 538 881,00	7 100,00	-	171 748,50	11 345 989,64
Dépenses totales	2 479 440,49	-	2 942 949,29	6 738 617,24	8 600,00	194,48	176 384,50	12 346 186,00
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>- 905 614,45</b>	<b>-</b>	<b>111 484,81</b>	<b>- 199 736,24</b>	<b>- 1 500,00</b>	<b>- 194,48</b>	<b>- 4 636,00</b>	<b>- 1 000 196,36</b>
Résultat reporté	2 095 127,57	5 655,31	478 232,76	- 597 352,77	-	-	-	1 981 662,87
<b>Résultat global</b>	<b>1 189 513,12</b>	<b>5 655,31</b>	<b>589 717,57</b>	<b>- 797 089,01</b>	<b>- 1 500,00</b>	<b>- 194,48</b>	<b>- 4 636,00</b>	<b>981 466,51</b>
<b>Résultat agrégé de clôture</b>	<b>4 760 521,17</b>	<b>595 279,71</b>	<b>- 1 581 544,07</b>	<b>- 1 212 579,01</b>	<b>- 51 467,95</b>	<b>6 392,21</b>	<b>- 4 636,00</b>	<b>2 511 966,06</b>

**N° 015 / 02 /2019 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2311-5 ;

**VU** sa délibération N° 014/02/2019 de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion de l'exercice 2018 ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 18 mars 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

**1. BUDGET PRINCIPAL**

L'excédent de fonctionnement de **3 571 008,05€** est intégralement repris en report à nouveau – article R 002.

L'excédent d'investissement de **1 189 513,12 €** est repris à l'article R 001.

**2. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

L'excédent d'exploitation de **589 624,40 €** est intégralement repris en report à nouveau – article R 002.

L'excédent d'investissement de **5 655,31 €** est repris à l'article R 001.

**3. BUDGET ANNEXE ZAE DE BARR (PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT)**

Le déficit de fonctionnement de **2 171 261,64 €** est repris à l'article D 002.

L'excédent d'investissement de **589 717,57 €** est repris à l'article R 001.

**4. BUDGET ANNEXE ZA DE BERNSTEIN (PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE)**

Le déficit de fonctionnement de **415 490,00 €** est repris à l'article D 002.

Le déficit d'investissement de **797 089,01 €** est repris à l'article D 001.

**5. BUDGET ANNEXE AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le déficit de fonctionnement de **49 967,95 €** est repris à l'article D 002.

Le déficit d'investissement de **1 500,00 €** est repris à l'article D 001.

**6. BUDGET ANNEXE GESTION DES CAMPINGS**

Le résultat global de fonctionnement de **6 586,69 €** est affecté ainsi :

- couverture du déficit d'investissement – article 1068 : **194,48 €**
- report à nouveau – article R002 : **6 392,21 €**

**7. ZA DU MUCKENTAL OUEST**

Le déficit d'investissement de **4 636,00 €** est repris à l'article D 001.

(Les dépenses et recettes de fonctionnement présentent un solde nul).



**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** le Code de Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-10°, L 2541-12, L2543-4 et 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein suite à la fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts, modifiés et actualisés par Arrêtés Préfectoraux du 7 août 2013, puis du 23 mars 2015 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**CONSIDERANT** que dans sa séance du 3 juillet 2018, le Conseil de Communauté s'était prononcé favorablement :

- d'une part sur l'adjonction de forfaits pour l'accueil du mercredi à la grille tarifaire des services périscolaires et des services de restauration avec garderie ;
- d'autre part, sur la suppression du tarif mensuel nommé « 5 jours midi » ;
- enfin, sur la réalisation de correctifs pour les forfaits du soir,

l'ensemble de ces adaptations ayant été intégrées à la grille tarifaire 2018/2019.

**CONSIDERANT** que pour appliquer la progressivité sur l'année scolaire à venir permettant d'atteindre l'harmonisation souhaitée sur l'ensemble du territoire à la rentrée 2020, il convient d'intégrer les éléments définis ci-dessus dans les grilles tarifaires correspondantes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter ce dispositif en incorporant la possibilité d'appliquer en outre une tarification forfaitaire donnant l'accès à plusieurs sites selon les conditions suivantes :

- les temps scolaires sont consommés sur le lieu de scolarisation de l'enfant ou par voie d'itinérance le cas échéant et pourront être complétés par un accueil sur d'autres sites exclusivement les mercredis et petites vacances (avec identification du lieu souhaité au moment de l'inscription des familles). Cela conduira à une application possible du forfait 4 jours périscolaires + mercredis + petites vacances ou forfait 4 jours périscolaires + mercredis ;
- pour l'année 2019/2020, du fait de la coexistence de deux grilles tarifaires : cette disposition d'application d'une tarification forfaitaire englobant des accueils initialement non proposés sur le site de rattachement périscolaire, est conditionnée à la zone géographique d'appartenance : Nord ou Sud. À partir de la rentrée 2020, elle sera ouverte sans restriction géographique ;

**CONSIDERANT** enfin que certaines règles de portée générale méritaient d'être rappelées expressément, soit :

- la baisse de 5% pour le deuxième enfant inscrit et 10 % pour le 3ème enfant et plus,
- la majoration de 20% pour les enfants hors Communauté de Communes Pays de Barr à l'exception des enfants issus du RPI concentré Dambach-La-Ville/Dieffenthal,
- l'application du forfait vacances 4 jours n'est possible que pour les semaines incomplètes (ex : jour férié),
- la majoration de 7,50€ pour retard après fermeture de la structure.
- la proratisation du montant du forfait en cas de parents séparés ;

**CONSIDERANT** que ces différents ajustements continuant de relever de la seule compétence de la Collectivité qui a entendu conserver ses prérogatives en matière de politique tarifaire dans le cadre de la délégation de service public, ces grilles seront imposées au délégataire pour application aux usagers ;

**SUR** avis du Comité de Pilotage Enfance et Jeunesse du 4 février 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 18 mars 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

### **1° APPROUVE**

les différentes modifications et correctifs des grilles tarifaires 2019/2020 et 2020/2021 applicables aux services périscolaires et accueils extrascolaires sur le territoire du Pays de Barr conformément aux considérations qui lui ont été présentées ;

## **2° ADOPTE**

par conséquent la mise à jour des grilles tarifaires correspondantes déclinées dans les tableaux annexés à la présente délibération, la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles offres étant communément fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour la grille tarifaire 2019/2020 et au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour la grille tarifaire 2020/2021 ;

## **3° SOULIGNE**

que l'application de ces tarifs s'imposera au délégataire du service public dans le cadre de ses relations avec les usagers ;

## **4° RAPPELLE**

que les valeurs des différents tarifs sont exprimées en euros courants et ne font pas obstacle à d'éventuelles réactualisations susceptibles d'être décidées par l'organe délibérant en fonction de considérations économiques.





Annexe 1 à la délibération N° 016/02/2019  
EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE NORD / SUD SUR LA PERIODE 2019/2020

Forfaits	QF<700		701<QF<1000		1001<QF<1350		1351<QF<1800		QF>1800	
	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord
forfait 4j périscolaire + mercredis+ Petites Vacances	232,54 €	242,20 €	246,98 €	255,40 €	284,34 €	299,50 €	300,05 €	319,30 €	317,33 €	339,10 €
forfait 4j périscolaire + mercredis	192,97 €	201,00 €	204,98 €	212,00 €	235,98 €	248,60 €	249 €	265 €	263,33 €	281,40 €
forfait mensuel 4j midi	109,87 €	114,40 €	116,70 €	120,60 €	134,35 €	141,40 €	141,77 €	150,80 €	149,94 €	160,20 €
forfait mensuel 3j midi	82,36 €	85,80 €	87,48 €	90,50 €	100,71 €	106,10 €	106,28 €	113,10 €	112,40 €	120,10 €
Forfait mensuel 2j midi	60,41 €	62,90 €	64,16 €	66,30 €	73,87 €	77,80 €	77,95 €	82,90 €	82,44 €	88,10 €
forfait mensuel 4j midi + soir périscolaire	167,06 €	174,00 €	177,43 €	183,50 €	204,27 €	215,20 €	215,56 €	229,40 €	227,98 €	243,60 €
forfait mensuel 3j midi + soir périscolaire	125,29 €	130,50 €	133,07 €	137,60 €	153,20 €	161,40 €	161,67 €	172,00 €	170,98 €	182,70 €
Forfait mensuel 2j midi + soir	91,90 €	95,70 €	97,60 €	100,90 €	112,37 €	118,30 €	118,58 €	126,20 €	125,41 €	134,00 €
Forfait mensuel 4 soirs	70,00 €	70,00 €	74,00 €	74,00 €	83,00 €	83,00 €	94,00 €	94,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait mensuel 3 soirs	53,00 €	53,00 €	55,00 €	55,00 €	62,00 €	62,00 €	70,00 €	70,00 €	75,00 €	75,00 €
Forfait mensuel 2 soirs	39,00 €	39,00 €	41,00 €	41,00 €	46,00 €	46,00 €	52,00 €	52,00 €	55,00 €	55,00 €

Vacances	QF<700		701<QF<1000		1001<QF<1350		1351<QF<1800		QF>1800	
forfait 5 jours avec repas	70,74 €	72,30 €	75,16 €	76,20 €	86,76 €	89,40 €	92,30 €	95,20 €	98,10 €	101,20 €
forfait 4 jours avec repas	56,59 €	57,80 €	60,13 €	61,00 €	69,41 €	71,50 €	73,84 €	76,20 €	78,48 €	81,00 €
forfait 3 jours avec repas	42,44€	43,38€	45,10€	46,00 €	52,06€	53,84€	55,38€	57,12€	58,86€	60,72€
forfait 2 jours avec repas	28,30 €	28,90 €	30,06 €	30,50 €	34,70 €	35,80 €	36,92 €	38,10 €	39,24 €	40,50 €
forfait 1 jour avec repas	14,15€	14,46€	15,03€	15,24€	17,35€	17,88 €	18,46 €	19,04€	19,62€	20,24 €

Mercredis forfaits mensuels	QF<700	701<QF<1000	1001<QF<1350	1351<QF<1800	QF>1800
Journée complète	43,00 €	45,60 €	54,25 €	58 €	61,75 €
8h-14h	34,40 €	36,48 €	43,40 €	46,40 €	49,40 €
14h-18h30	21,50 €	22,80 €	27,13 €	29 €	30,88 €

Accueil Ponctuel	Sud et Nord
Midi (repas et animation)	14,20 €
Soir	8,70 €
Midi + Soir	20,60 €
Mercredi avec repas : sortie école à 18h30	20,75 €
Mercredi avec repas : sortie école à 14h00	16,00 €
Mercredi sans repas 14h00 à 18h30	9,70 €

## **Les éléments complémentaires à l'application de la grille tarifaire à la rentrée 2019/2020**

- Baisse de 5% pour le deuxième enfant inscrit et 10 % pour le 3ème enfant et plus.
- Majoration de 20% pour les enfants hors Communauté de Communes Pays de Barr à l'exception des enfants issus du RPI concentré Dambach-La-Ville/Dieffenthal
- L'application du forfait vacances 4 jours n'est possible que pour les semaines incomplètes (ex : jour férié)
- Majoration de 7,50€ pour retard après fermeture de la structure.
- En application du règlement intérieur, la Collectivité pourra proratiser le montant du forfait en cas de parents séparés

## **Application d'une tarification forfaitaire pouvant être consommée sur plusieurs sites en respectant le zonage Nord/Sud à la rentrée 2019/2020.**

- Les temps scolaires sont consommés sur le lieu de scolarisation de l'enfant ou par voie d'itinérance le cas échéant et pourront être complétés par un accueil sur d'autres sites exclusivement les mercredis et PV (avec identification du lieu souhaité au moment de l'inscription des familles).
- Cette disposition d'application d'une tarification forfaitaire englobant des accueils, initialement non proposés sur le site de rattachement périscolaire, est conditionnée à la zone géographique d'appartenance : Nord ou Sud.

Pour extrait conforme  
Barr, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Président  
Gilbert SCHOLLY

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

Annexe 2 à la délibération N° 016/02/2019  
HARMONISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Forfaits	QF<700	701<QF<1000	1001<QF<1350	1351<QF<1800	QF>1800
forfait 4j périscolaire + mercredis+ Petites Vacances	242,20 €	255,40 €	299,50 €	319,30 €	339,10 €
forfait 4j périscolaire + mercredis	201 €	212 €	248,60 €	265 €	281,40 €
forfait mensuel 4j midi	114,40 €	120,60 €	141,40 €	150,80 €	160,20 €
forfait mensuel 3j midi	85,80 €	90,50 €	106,10 €	113,10 €	120,10 €
Forfait mensuel 2j midi	62,90 €	66,30 €	77,80 €	82,90 €	88,10 €
forfait mensuel 4j midi + soir périscolaire	174 €	183,50 €	215,20 €	229,40 €	243,60 €
forfait mensuel 3j midi + soir périscolaire	130,50 €	137,60 €	161,40 €	172,00 €	182,70 €
Forfait mensuel 2j midi + soir	95,70 €	100,90 €	118,30 €	126,20 €	134,00 €
Forfait mensuel 4 soirs	70,00 €	74,00 €	83,00 €	94,00 €	100,00 €
Forfait mensuel 3 soirs	53,00 €	55,00 €	62,00 €	70,00 €	75,00 €
Forfait mensuel 2 soirs	39,00 €	41,00 €	46,00 €	52,00 €	55,00 €

Vacances	QF<700	701<QF<1000	1001<QF<1350	1351<QF<1800	QF>1800
forfait 5 jours avec repas	72,30 €	76,20 €	89,40 €	95,20 €	101,20 €
forfait 4 jours avec repas	57,80 €	61,00 €	71,50 €	76,20 €	81,00 €
forfait 3 jours avec repas	43.38€	46 €	53.84€	57.12€	60.72€
forfait 2 jours avec repas	28,90 €	30,50 €	35,80 €	38,10 €	40,50 €
forfait 1 jour avec repas	14.46€	15.24€	17,88 €	19.04€	20,24 €

Mercredis forfaits mensuels	QF<700	701<QF<1000	1001<QF<1350	1351<QF<1800	QF>1800
Journée complète	43,00 €	45,60 €	54,25 €	58 €	61,75 €
8h-14h	34,40 €	36,48 €	43,40 €	46,40 €	49,40 €
14h-18h30	21,50 €	22,80 €	27,13 €	29 €	30,88 €

Accueil Ponctuel	
Midi (repas et animation)	14,20 €
Soir	8,70 €
Midi + Soir	20,60 €
Mercredi avec repas : sortie école à 18h30	20,75 €
Mercredi avec repas : sortie école à 14h00	16,00 €
Mercredi sans repas 14h00 à 18h30	9,70 €

## **Les éléments complémentaires à l'application de la grille tarifaire à la rentrée 2019/2020**

- Baisse de 5% pour le deuxième enfant inscrit et 10 % pour le 3ème enfant et plus.
- Majoration de 20% pour les enfants hors Communauté de Communes Pays de Barr à l'exception des enfants issus du RPI concentré Dambach-La-Ville/Dieffenthal
- L'application du forfait vacances 4 jours n'est possible que pour les semaines incomplètes (ex : jour férié)
- Majoration de 7,50€ pour retard après fermeture de la structure.
- En application du règlement intérieur, la Collectivité pourra proratiser le montant du forfait en cas de parents séparés

## **Application d'une tarification forfaitaire pouvant être consommée sur plusieurs sites à la rentrée 2020/2021.**

- Les temps scolaires sont consommés sur le lieu de scolarisation de l'enfant ou par voie d'itinérance le cas échéant et pourront être complétés par un accueil sur d'autres sites exclusivement les mercredis et PV (avec identification du lieu souhaité au moment de l'inscription des familles).

Pour extrait conforme  
Barr, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Président  
Gilbert SCHOLLY

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**N° 017A / 02 /2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE  
FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL DU PAYS DE BARR POUR L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

**(Mme Suzanne LOTZ n'a pas participé au vote – art. L2541-17 du CGCT)**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant classement de l'Office de Tourisme du Pays de Barr en catégorie 1 ;
- VU** la convention d'objectifs et de moyens conclue le 24 septembre 2013 entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et l'Office de Tourisme Barr Bernstein pour une durée de trois ans, qui a été prorogée transitoirement depuis lors dans l'attente des préconisations devant ressortir de l'étude confiée au Cabinet ITHEA CONSEIL portant sur le schéma de développement touristique du Pays de Barr comportant notamment un volet organisationnel visant à rationaliser les différentes structures intervenant dans le déploiement des politiques publiques mises en œuvre en la matière ;

**VU** le rapport de Madame la Présidente de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays de Barr portant sur le budget prévisionnel de l'action touristique de l'année 2019 prenant en compte les charges courantes d'exploitation ainsi que le programme d'animations et de promotion touristiques projeté sur le territoire communautaire ;

**SUR** avis de la Commission d'Animation et de Valorisation du Territoire en sa séance du 5 mars 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 18 mars 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré

### **1° DECIDE**

d'attribuer une subvention globale de 330 000 € à l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays de Barr au titre de sa participation à son fonctionnement pour l'exercice 2019 ;

### **2° SOULIGNE A CET EFFET**

conformément aux articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du CGCT, que ce montant intégrera le produit de la Taxe de Séjour perçu en 2017 d'un montant de 173 867 € et qui sera reversé à l'Office de Tourisme pour être affecté aux dépenses en faveur du développement touristique du territoire ;

### **3° PRECISE ENFIN**

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret précité du 6 juin 2001 prendront appui sur la convention d'objectifs conclue le 24 septembre 2013 entre la Communauté de Communes et l'association bénéficiaire, et seront précisées par une annexe financière en application de la présente délibération.

**N° 017B / 02/ 2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE DE SELESTAT POUR L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**CONSIDERANT** que l'EPCI détient à cet effet une compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire portant notamment, dans le cadre des actions en faveur de l'emploi, sur l'accompagnement ou le soutien de toute initiative ou démarche favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire ;

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec la Mission Locale de Sélestat dans le cadre de ses actions d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et portant notamment sur l'organisation de permanences hebdomadaires dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Barr situés au Pôle Jeunesse et Solidarité ;

**CONSIDERANT** la demande de participation financière présentée en ce sens par Monsieur le Président de cet organisme pour l'année 2019 ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 18 mars 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention globale de 21 000 € à Mission Locale de Sélestat au titre de sa participation au fonctionnement du service de proximité organisé sur le territoire du pays de Barr pour l'exercice 2019 ;

**2° PRECISE**

que les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention avec l'organisme bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à procéder à sa signature.



**N° 018 / 02 / 2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION DU CLUB VOSGIEN DU HOHWALD POUR  
L'IMPLANTATION DE QUATRE NOUVEAUX PANNEAUX  
D'ORIENTATION**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la demande introduite le 3 février 2019 par l'Association du Club Vosgien du Hohwald, sollicitant une participation financière exceptionnelle de la Communauté de Communes du Pays de Barr au titre de sa contribution à l'implantation de quatre nouveaux panneaux d'orientation touristique ;
- CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative au cadre de vie, l'EPCI détient une compétence optionnelle visant « toute opération ou action d'intérêt communautaire destinée à favoriser l'émergence ou la mise en valeur des sites, bâtiments ou équipements remarquables au travers de cheminements ou circuits thématiques » ;
- CONSIDERANT** que l'action envisagée par l'association entre pleinement dans le champ des compétences statutaires exercées par la Communauté de communes du Pays de Barr en revêtant incontestablement un intérêt communautaire, et qu'il est dès lors légitime d'envisager une participation financière ;
- SUR** avis de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 5 mars 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

l'attribution au profit de l'Association du Club Vosgien du Hohwald d'une subvention exceptionnelle de 400 € dédiée à la réalisation de quatre panneaux d'orientation situés sur la commune du Hohwald ;

**2° PRECISE**

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

**3° RELEVE**

que cette participation étant assimilée à une subvention d'équipement, les écritures y afférant seront retracées à la section d'investissement selon une durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT ;

**3° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 adopté ce jour.

**N° 019 / 02 / 2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE (FREMAA) POUR L'ORGANISATION DE LA XIIIème EDITION DE LA MANIFESTATION « AU CŒUR DES METIERS D'ART »**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la demande introduite le 11 février 2019 par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) relative à l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la manifestation dite « Au cœur des métiers d'art », qui se déroulera du 28 au 30 juin 2019 à Andlau ;
- CONSIDERANT** que cet évènement, dont le budget global s'élève à 32 900 €, s'inscrit dans le cadre de la politique globale de l'EPCI en matière de valorisation et de promotion du patrimoine local relayée plus particulièrement aux travers des « Ateliers de la Seigneurie » ;
- CONSIDERANT** que la manifestation proposée par la FREMAA entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;
- SUR** avis de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 5 mars 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

l'attribution au profit de la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) d'une subvention exceptionnelle de 4000 € pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Au cœur des métiers d'art » qui se tiendra à Andlau du 28 au 30 juin 2019 ;

**2° PRECISE**

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

**3. SOULIGNE**

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

**4° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 adopté ce jour.

**N° 020 / 02 / 2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VESPA POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE DITE « LA CHAMPDUF »**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la demande introduite le 10 février 2019 par l'Association « Vélo et Sports de Plein Air » (VeSPA), sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation sportive dite « La ChampduF » se tenant le 30 juin 2019 ;
- CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative à l'action sportive, l'EPCI détient une nouvelle compétence facultative portant sur la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension communautaire ;
- CONSIDERANT** que la manifestation à caractère sportif envisagée par l'association entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;
- CONSIDERANT** qu'il est dès lors légitime de la soutenir ;
- SUR** avis de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 5 mars 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

l'attribution au profit de l'Association « Vélo et Sports de Plein Air » (VeSPA) d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation sportive dite « La ChampduF » qui se déroulera le 30 juin 2019 ;

**2° PRECISE**

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

**3. SOULIGNE**

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

**4° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 adopté ce jour.

**N° 021 / 02 / 2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TRANS-FORME POUR L'ORGANISATION DE LA 26<sup>ème</sup> EDITION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE DITE « FOULEES EPFIGEOISES »**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
avec 38 voix pour,  
1 abstention (M. Jean-Claude MANDRY)**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la demande introduite le 23 février 2019 par l'Association « Trans-Forme », sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la 26<sup>ème</sup> édition de la manifestation sportive dite « Foulées Epfigeaises », organisée au profit de la promotion du don d'organes, et qui se déroulera le 9 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative à l'action sportive, l'EPCI détient une nouvelle compétence facultative portant sur la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension communautaire ;

**CONSIDERANT** que la manifestation à caractère sportif envisagée par l'association entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il est dès lors légitime de maintenir le soutien consenti en 2018 ;

**SUR** avis de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 5 mars 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

### **1° ACCEPTE**

l'attribution au profit de l'Association « Trans-Forme » d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de la 26<sup>ème</sup> édition de la manifestation sportive dite « Foulées Epfigeoises » qui se tiendra le 9 juin 2019 ;

### **2° PRECISE**

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

### **3. SOULIGNE**

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

### **4° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 adopté ce jour.



**N° 022 / 02 / 2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SLOWUP ALSACE DE LA ROUTE DES VINS » POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE ANNUELLE DE CYCLOTOURISME – EDITION 2019**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la demande introduite le 1<sup>er</sup> mars 2019 par l'Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins », sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition de la manifestation sportive éponyme se tenant le 2 juin 2019, et dont le tracé inclura pour la première fois la commune de Dambach-la-Ville ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative à l'action sportive, l'EPCI détient une nouvelle compétence facultative portant sur la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension communautaire ;

**CONSIDERANT** que la manifestation à caractère sportif envisagée par l'association entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il est dès lors légitime de soutenir cet évènement ;

**SUR** avis de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 5 mars 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

### **1° ACCEPTE**

l'attribution au profit de l'Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins » d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition de la manifestation sportive éponyme qui se tiendra le 2 juin 2019 ;

### **2° PRECISE**

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

### **3. SOULIGNE**

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

### **4° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 adopté ce jour.

**N°023 / 02 /2019 PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR A LA NOUVELLE CONVENTION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN – REVISION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** la loi N°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- VU** le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié par la loi N° 2013-612 du 26 juillet 2013 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire N° RDFB 1220789C du 25 mai 2012 ;
- VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la Mutualité ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L 5211-1 ;
- VU** sa délibération N°030/04/2018 du 3 juillet 2018 tendant à adhérer à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin en matière de Risque Santé Complémentaire pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant MUT'EST pour le risque SANTE ;
- VU** la convention de participation santé signée entre le CDG 67 et MUT'EST en date du 11 février 2019 ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré ;

### **1° DECIDE**

d'adhérer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années mise en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE qui couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, et garantissent le remboursement des frais médicaux non couverts par la Sécurité Sociale ;

### **2° CONFIRME**

d'une manière générale le maintien du profit des agents de la collectivité en activité, quelque soit leur statut, d'une participation au financement de leur protection sociale-santé complémentaire en vertu des dispositions législatives et réglementaires prévues spécialement à cet effet, et selon les conditions suivantes :

- pour le risque santé, la participation financière de la collectivité sera circonscrite exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le CDG 67, selon le niveau de participation fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

	Participation mensuelle
agent seul	25 €
conjoint	11 €
enfant à charge	12 €
famille	-

### **3° PREND ACTE**

- que le CDG 67 au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
  - 0,04% pour la convention de participation en santé

cette cotisation étant à régler annuellement et l'assiette de cotisation étant calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au CDG 67 ;

### **4° AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre et à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**N° 024 / 02 / 2019 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'EGALITE  
PROFESSIONNELLES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;
- VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L 5211-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre du fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport annuel sur la situation de la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tel qu'il lui a été présenté.



**N° 025 / 02 / 2019 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR - CREATIONS, SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS - ETAT ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2019**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret N° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié en dernier lieu par le décret N° 2017-1736 du 21 décembre 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret N° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié en dernier lieu par le décret N° 2006-1689 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- VU** le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié en dernier lieu par le décret N° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

- VU** le décret N° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** le décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et modifié en dernier lieu par décret N° 2018-840 du 4 octobre 2018 ;
- VU** le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 modifié par décret N°2017-310 du 9 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret N° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié en dernier lieu par décret N° 2018-840 du 4 octobre 2018 ;
- VU** sa délibération N° 038 / 04 / 2014 du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050 / 05 / 2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 statuant sur les délégations d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président en matière de création d'emplois non permanents ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L2541-12-1° et L5211-1 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tenant compte des différents mouvements enregistrés en 2018 en matière de créations, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré,

### **1° APPROUVE**

le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Barr – nomenclature 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

### **2° RAPPELLE**

d'une manière générale qu'il appartient à Monsieur le Président de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

### **3° PRECISE**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.



**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois permanents et non permanents

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/03/2019		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif territorial	1	0	P	T	1
		1	1	NP	CDD	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	5	5	P	T	4,8
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	P	T	1,6
	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>			<b>8,4</b>
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur territorial	1	1	P	T	1
	Rédacteur principal 1ère classe	2	2	P	T	1,5
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			<b>2,5</b>
<b>Attachés</b>	Attaché territorial	2	1	P	T	2
		1	1	P	CDD	1
	Attaché hors classe	2	1	P	2	2
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>3</b>			<b>5</b>
<b>EFFECTIFS ADMINISTRATIFS</b>		<b>17</b>	<b>14</b>			<b>15,9</b>

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/03/2019		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
<b>Animation</b>	Adjoint territorial d'animation	1	1	P	CDI	1
	Animateur principal 2ème classe	2	2	P	T	2
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			<b>3</b>
<b>EFFECTIFS ANIMATIONS</b>		<b>3</b>	<b>3</b>			<b>3</b>

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/03/2019		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
<b>Social</b>	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	2	P	T	1,3
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>1,3</b>
<b>EFFECTIFS SOCIAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>			<b>1,3</b>

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/03/2019		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
<b>Patrimoine et bibliothèque</b>	Adjoint territorial du patrimoine	3	3	P	T	2,3
		1	1	NP	CDD	1
	Assistant de conservation	1	1	P	CDD	1
		1	1	NP	CDD	1
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>			<b>5,3</b>
<b>EFFECTIFS CULTURELLES</b>		<b>6</b>	<b>6</b>			<b>5,3</b>

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/03/2019		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial	2	2	P	T	2
		3	3	NP	CDD	2,15
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	P	T	1
	Agent de maîtrise	1	1	P	T	1
	Technicien principal 1ère classe	2	2	P	T	2
	Ingénieur principal	1	1	P	T	1
	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>			<b>9,15</b>
<b>EFFECTIFS TECHNIQUE</b>		<b>10</b>	<b>10</b>			<b>9,15</b>

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/03/2019		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
<b>Emplois Fonctionnels</b>	Directeur Général des services des communes 20 000 à 40 000 habitants	1	1	P	T	1
	Directeur Général Adjoint de communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	P	T	1
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
<b>EFFECTIFS EMPLOIS DE DIRECTION</b>		<b>2</b>	<b>2</b>			<b>2</b>

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/03/2019		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
Autres types de contrat	Contrat d'avenir	1	1	NP	CDD	1
	Contrat d'apprentissage	1	1	NP	Apprenti	1
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
<b>EFFECTIFS AUTRES TYPES DE CONTRAT</b>		<b>2</b>	<b>2</b>			<b>2</b>

<b>TOTAL EFFECTIFS CCPB</b>	<b>42</b>	<b>39</b>	<b>38,65</b>
-----------------------------	-----------	-----------	--------------

**N° 026 / 02 / 2019 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** les articles 2, 76 à 78 de la loi de Finances pour 2010 N°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU** la loi de Finances pour 2019 N°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A, 1379-0bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-3-a-1° et L5211-28 et suivants ;
- VU** sa délibération N° 082 / 07 / 2014 du 18 novembre 2014 portant institution de la Fiscalité Professionnelle Unique et décisions connexes ;

**CONSIDERANT** d'une part qu'en vertu de l'article 30 de la loi de Finances rectificative pour 2017 N°2017-1775 du 28 décembre 2017, il a été institué un nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties qui est désormais fixé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation ;

**CONSIDERANT** d'autre part que l'état 1259 FPU relatif aux bases prévisionnelles d'imposition pour 2019 ainsi que les taux de référence de 2019 a été notifié par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il a toutefois été préconisé lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019, de surseoir à une augmentation des taux d'imposition ;

**SUR** proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 18 mars 2019 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré

**DECIDE**

par conséquent de **maintenir** comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2019 :

<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>5,27 %</b>
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES</b>	<b>3,22 %</b>
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES</b>	<b>12,48 %</b>
<b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>	<b>22,24 %</b>



**N° 027 / 02 / 2019    ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2019 –  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- VU** l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié notamment par le décret N°2017-61 du 23 janvier 2017 et en dernier lieu par décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2221-1, L2311-1, L2312-1 à L2312-4, L2313-1 et suivants et L5211-1 ;
- VU** sa délibération N°010/01/2019 du 26 février 2019 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;
- SUR** proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 18 mars 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

**Après** en avoir délibéré

**1° ADOPTE**

les budgets primitifs de l'exercice 2019 qui se présentent comme suit :

- en € -

	Budget Principal	BA OM	BA AAGV	BA CAMPING	BA PAP	BA PAAC	BA ZAM	Consolidé
<b>Section de fonctionnement</b>								
Recettes réelles	8 120 821	3 062 000	137 168	63 307	2 298 361	439 590	50 000	14 171 247
Dépenses réelles	7 203 397	3 651 624	87 200	69 700	127 099	744 100	50 000	11 933 120
<b>Epargne brute</b>	<b>917 424</b>	<b>- 589 624</b>	<b>49 968</b>	<b>- 6 393</b>	<b>2 171 262</b>	<b>- 304 510</b>	<b>-</b>	<b>2 238 127</b>
Recettes totales	11 864 829	3 651 624	137 168	69 700	4 913 361	7 759 590	875 000	29 271 272
Dépenses totales	11 864 829	3 651 624	137 168	69 700	4 913 361	7 759 590	875 000	29 271 272
								-
<b>Section d'investissement</b>								-
Recettes réelles	186 000	5 656	9 500	36 194	10 000	1 711 089	4 636	1 963 075
Recettes totales	6 036 945	5 656	9 500	36 194	3 129 718	8 311 089	804 636	18 333 738
Dépenses réelles	5 864 045	5 656	9 500	36 000	599 718	194 000	-	6 708 919
Dépenses totales	6 036 945	5 656	9 500	36 194	3 129 718	8 311 089	804 636	18 333 739
								-
<b>Recettes totales</b>	<b>17 901 774</b>	<b>3 657 280</b>	<b>146 668</b>	<b>105 894</b>	<b>8 043 079</b>	<b>16 070 679</b>	<b>1 679 636</b>	<b>47 605 010</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17 901 774</b>	<b>3 657 280</b>	<b>146 668</b>	<b>105 894</b>	<b>8 043 079</b>	<b>16 070 679</b>	<b>1 679 636</b>	<b>47 605 010</b>



## **2° PRECISE**

que les montants des crédits en section de fonctionnement / exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

## **3° DETERMINE**

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communautaires sur la base de l'état exhaustif des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

## **4° SOULIGNE**

que les documents constituant les budgets primitifs 2019 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.



# BUDGETS PRIMITIFS 2019



---

**Conseil de Communauté du 27 mars  
2018**

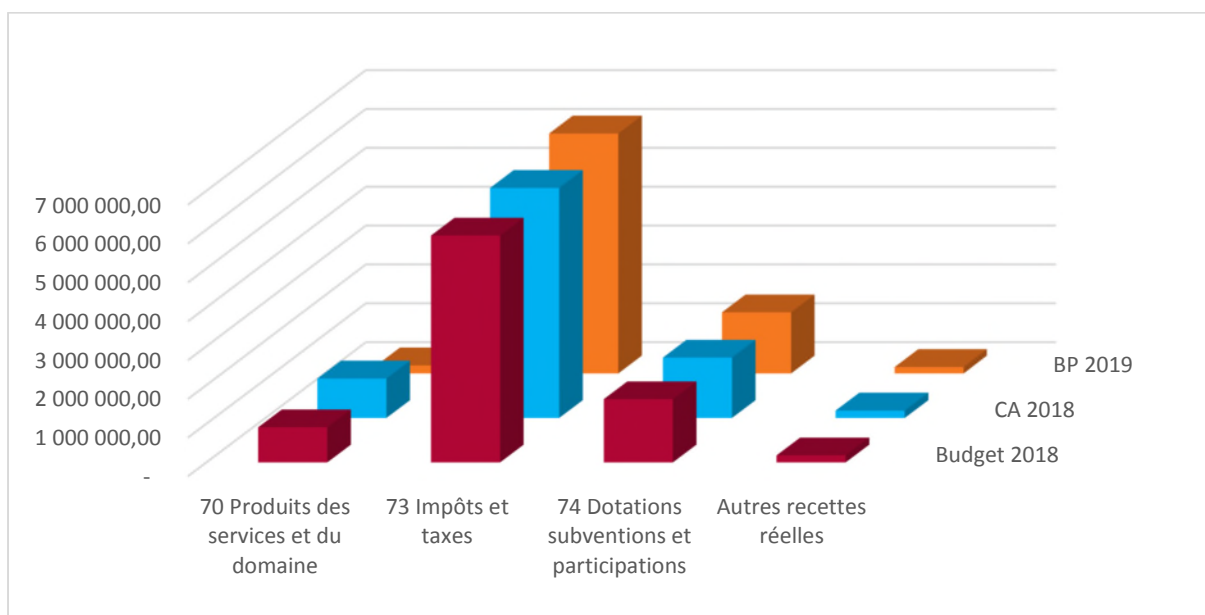
# BUDGET PRINCIPAL

## I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019

### A. REPARTITION PAR CHAPITRE

Chapitre	Budget N-1	CA 2018	BP 2019	Delta Budget N-1/BP
013 Atténuations de charges	38 500 €	45 948 €	30 000 €	-22,1%
70 Produits des services et du domaine	910 000 €	1 019 406 €	208 000 €	-77,1%
73 Impôts et taxes	5 850 000 €	5 923 703 €	6 174 000 €	5,5%
<i>dont impôts locaux</i>	4 593 719 €	4 606 306 €	4 758 882 €	3,6%
74 Dotations subventions et participations	1 637 000 €	1 557 711 €	1 571 820 €	-4,0%
<i>dont dotation d'intercommunalité</i>	457 000 €	456 563 €	434 539 €	-4,9%
75 Autres produits de gestion courante	110 000 €	116 400 €	107 000 €	-2,7%
77 Produits exceptionnels	34 001 €	30 463 €	30 000 €	-11,8%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 579 501 €</b>	<b>8 693 631 €</b>	<b>8 120 820 €</b>	<b>-5,3%</b>
042 Op. d'ordre de transf. entre sections	169 000 €	167 307 €	173 000 €	2,4%
002 Résultat reporté	3 486 415 €	3 486 415 €	3 571 008 €	2,4%
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>12 234 916 €</b>	<b>12 347 354 €</b>	<b>11 864 828 €</b>	<b>-3,0%</b>

### B. HISTOGRAMME PAR CHAPITRE



## **C. EXPLICATIONS**

### **1° Produits des services et du domaine**

Les produits des services et du domaine sont amputés de la perte des recettes liées aux activités périscolaires. En effet, le changement du mode de gestion et du passage en DSP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 implique une minoration des recettes afférentes.

### **2° Impôts et taxes**

Les bases fiscales 2019 ayant été notifiés, on constate, pour 2019, une évolution du produit de la fiscalité qui évolue en corrélation avec le taux d'inflation (+1,9%). La CFE progresse également pour 2019 et gagne 110 344€.

Des éléments détaillés portant sur la fiscalité sont développés dans le rapport relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2019.

La politique d'optimisation et de collecte du produit de la taxe de séjour progresse et résulte du travail mené par le service de la CCPB depuis ces dernières années.

### **3° Dotations et participations**

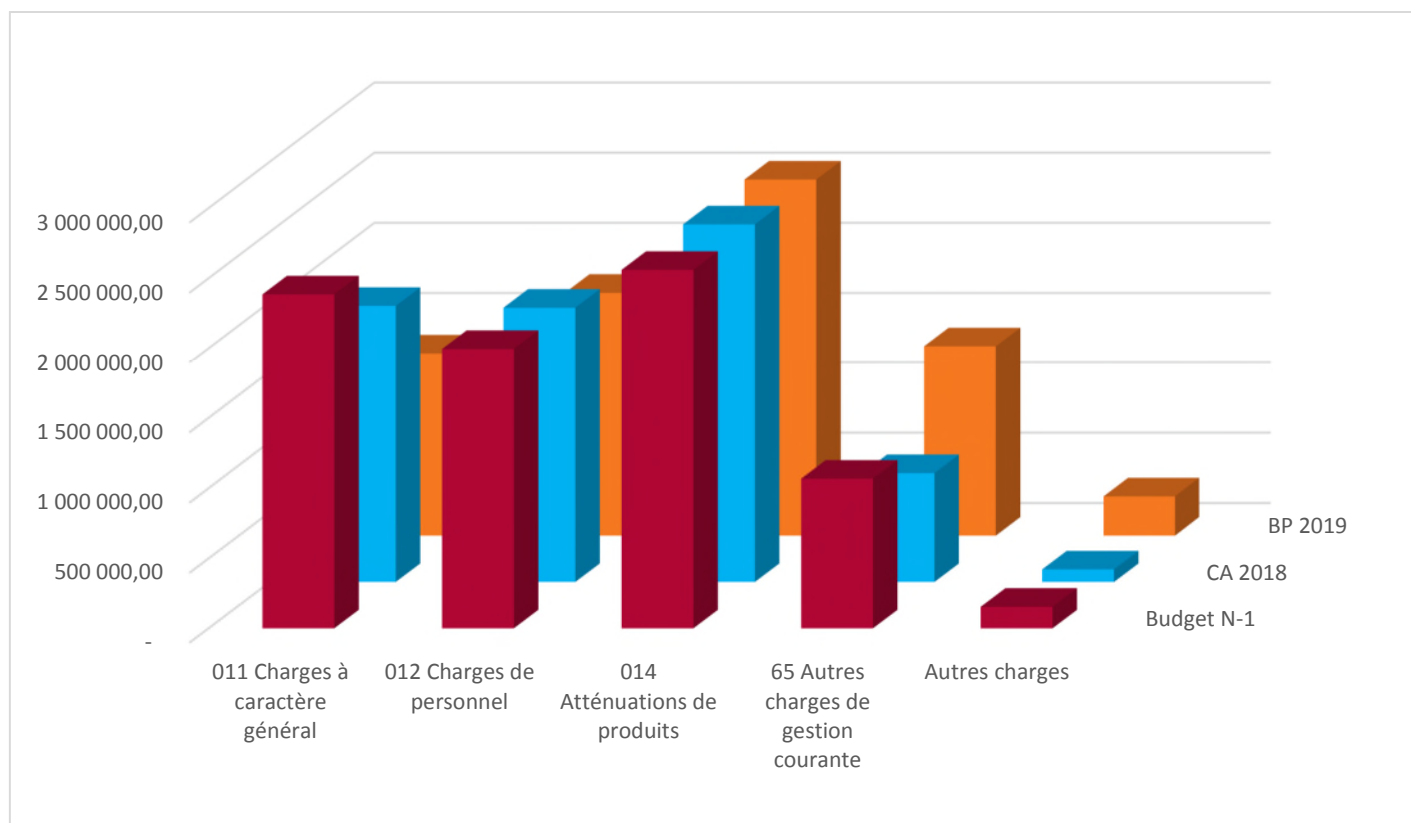
Les données définitives relatives à la DGF sont en attente de transmission par l'Etat. Cependant, un outil proposé par l'AMF a permis de définir la prévision qui s'élève à un montant de 1 192 620 € au titre de 2019.

## II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019

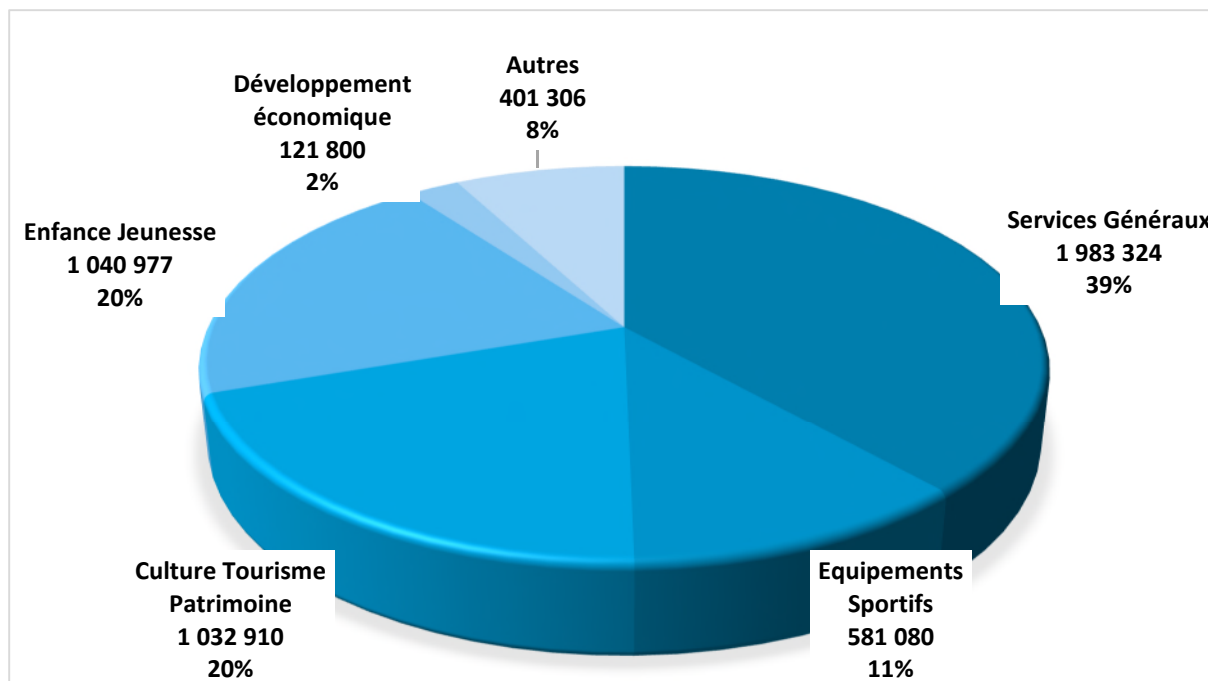
### A. REPARTITION PAR CHAPITRE

Chapitre	Budget N-1	CA 2018	BP 2019	Delta Budget N-1/BP
011 Charges à caractère général	2 385 250 €	1 971 283 €	1 300 397 €	-45,5%
012 Charges de personnel	1 995 500 €	1 968 322 €	1 733 000 €	-13,2%
014 Atténuations de produits	2 560 000 €	2 552 048 €	2 540 000 €	-0,8%
65 Autres charges de gestion courante	1 067 750 €	775 578 €	1 351 000 €	26,5%
66 Charges financières	91 071 €	89 071 €	77 000 €	-15,5%
67 Charges exceptionnelles	63 000 €	947 €	102 000 €	61,9%
022 Dépenses imprévues	0 €	0 €	100 000 €	NS
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 162 571 €</b>	<b>7 357 249 €</b>	<b>7 203 397 €</b>	<b>-11,8%</b>
042 Op. d'ordre de transf. entre sections	1 435 000 €	1 419 097 €	1 450 000 €	1,0%
023 Vir. à la section d'investissement	2 637 345 €	0 €	3 211 432 €	21,8%
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>12 234 916 €</b>	<b>8 776 346 €</b>	<b>11 864 829 €</b>	<b>-3,0%</b>

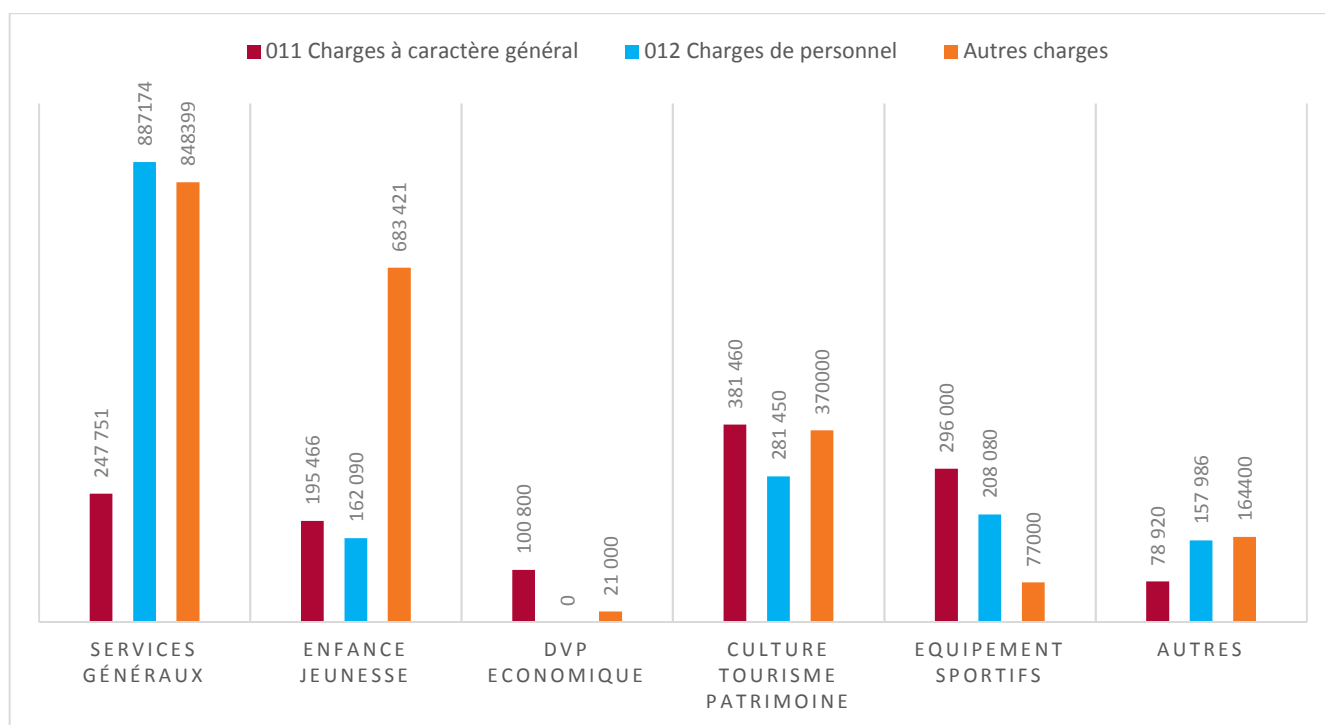
### B. HISTOGRAMME PAR CHAPITRE



## C. REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019 PAR SERVICE



## D. REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019 PAR CHAPITRE ET PAR SERVICE



## E. EXPLICATIONS

Les chapitres des dépenses de fonctionnement progressent faiblement cette année.

La mise en place de la DSP pour les activités périscolaires est l'une des principales raisons puisque la CCPB a transféré les contrats de prestation de service et le personnel affecté à la gestion de l'activité périscolaire au délégataire.

A contrario, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » progresse suite à l'enregistrement de la contribution à verser à l'AGF pour la gestion en DSP qui représente un peu plus de 585 K€.

## III. RESULTATS ET RATIOS DE FONCTIONNEMENT

### A. EPARGNE

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Recettes réelles de fonctionnement	9 256 948 €	8 693 631 €	8 120 820 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 217 804 €	7 357 249 €	7 203 397 €
<b>Epargne brute</b>	<b>2 039 144€</b>	<b>1 336 383 €</b>	<b>917 423 €</b>
Remboursement du K de la dette	351 058 €	340 220 €	284 353 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 688 086 €</b>	<b>996 162 €</b>	<b>633 070 €</b>

### B. RATIOS

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Stratorial
Habitants	24 450	24 593	24 593	24 450
Ratio d'épargne brute	22%	14%	11%	4%
DRF / Hab	323 €	299 €	293 €	295 €
Impôts / Hab	185 €	187 €	194 €	NC
RRF / Hab	352 €	354 €	330 €	307 €
DGF / Hab	19 €	19 €	18 €	NC
Dépenses personnel / Hab	71 €	80 €	70 €	NC
DRF + Remb K / RRF	96%	89 %	92%	101%



## C. EXPLICATIONS

La dégradation prévue par Stratorial était assise en 2015 sur une poursuite de l'action communautaire au « fil de l'eau » faisant abstraction de toute mesure corrective, tant sur les dépenses courantes de fonctionnement que sur les produits d'exploitation, avec une hypothèse de stagnation de la fiscalité.

Les efforts d'économie et de gestion, associés à la consolidation du nouveau pacte fiscal et financier entre le Pays de Barr et ses communes membres favorisé en outre par une assez bonne dynamique des bases d'imposition permettent de sauvegarder une épargne brute en déjouant les prévisions de Stratorial, et d'atteindre le ratio objectif d'épargne de 15% des recettes réelles de fonctionnement, condition *Sine qua non* pour garantir une capacité d'autofinancement solide pour faire face aux investissements lourds à venir. Ce constat a pu être maintenu jusqu'en 2018. Par contre, en 2019, au vu de l'épargne nette annoncée qui s'élève à 633 070€, le recours à l'emprunt semble être l'une des solutions envisagées en vue d'exécuter la programmation d'investissement.

## IV. SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

### A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget N-1	CA 2018	BP 2019	Delta Budget N-1/BP
10 Dotations, fonds divers et réserves	50 000 €	98 258 €	50 000 €	NS
13 Subventions d'investissement	530 000 €	56 471 €	136 000 €	NS
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	NS
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>580 000 €</b>	<b>154 729 €</b>	<b>186 000 €</b>	<b>NS</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sections	1 435 000 €	1 419 097 €	1 450 000 €	NS
021 Vir. de la section de fonctionnement	2 637 345 €	- €	3 211 432 €	NS
001 Résultat d'investissement reporté	2 095 128 €	2 095 128 €	1 189 513 €	NS
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>6 747 473 €</b>	<b>3 668 954 €</b>	<b>6 036 945 €</b>	<b>-11%</b>

## B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget N-1	CA 2018	BP 2019	Delta Budget N-1/BP
20 Immobilisations incorporelles	423 773 €	345 945 €	449 796 €	NS
204 Subventions d'équipement versées	1 325 000 €	7 609 €	500 000 €	NS
21 Immobilisations corporelles	2 158 100 €	1 596 926 €	1 275 900 €	NS
23 Immobilisations en cours	2 130 600 €	21 434 €	3 170 349 €	NS
27 Immobilisations financières			31 000 €	NS
020 Dépenses imprévues	200 000 €	- €	150 000 €	NS
16 Emprunts et dettes assimilées	341 000 €	340 220 €	287 000 €	-15,8%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 578 473 €</b>	<b>2 312 133 €</b>	<b>5 864 045 €</b>	<b>-10,9%</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sections	169 000 €	167 307 €	172 900 €	NS
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>6 747 473 €</b>	<b>2 479 440 €</b>	<b>6 036 945 €</b>	<b>-10,5%</b>

## C. EXPLICATIONS

Le budget d'investissement de la collectivité, outre les dotations annuelles courantes, propose une vision réaliste adossée sur une programmation pluriannuelle détaillée dans le tableau qui suit et projetant pour l'année 2019 la participation pour le Très Haut Débit, le nouvel équipement périscolaire à Andlau, le pacte financier et fiscal et la prévention des inondations.

## D. PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Opérations	2019	2020	2021
<b>Engagements pluriannuels :</b>			
PLUi	103 796 €		
ADAP	57 900 €	89 796 €	88 014 €
<b>Total</b>	<b>161 696 €</b>	<b>89 796 €</b>	<b>88 014 €</b>
<b>Petits investissements, opération certaines et dotations annuelles :</b>			
Equipements Touristiques	50 000 €		
Pistes cyclables	20 000 €		
CIP	268 000 €		
Techno. Informat. et de Com.	72 000 €		
Réhabilitation des cours d'eaux	10 000 €		
Fonds de concours solidarité	250 000 €		
Agencement Banque de Matériel	60 000 €		
Communication	22 000 €		
Equipements sportifs	221 000 €		
Périscolaire	45 000 €		
Urbanisme	15 000 €		
<b>Total</b>	<b>1 033 000 €</b>		
<b>Enveloppe disponible de 4,7 M€</b>			
<b>Nouvelles programmations et programmes suspendus et/ou reportés :</b>			
Très Haut Débit (1)	1 567 000 €	515 000 €	318 000 €
Gestion Electronique des Données	30 000 €		
PCAET	22 000 €		
Projet de construction d'une nouvel équipement sportif - Etudes	200 000 €		
Nouveau équipem. périscolaire ANDLAU (2)	300 000 €	1 300 000 €	
Prévention des inondations	809 000 €		
Equipements sportifs	313 000 €		
Siège CDC	55 000 €		
<b>Total</b>	<b>3 296 000 €</b>	<b>1 815 000 €</b>	<b>318 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 490 696 €</b>	<b>1 904 796 €</b>	<b>406 014 €</b>
<b>Ensemble de la programmation :</b>			<b>6 801 506 €</b>

Montant à charge de la CCPB

(1) 1 600K€

(2) 500 K€

## E. RATIOS

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Habitants	24 145	24 331	24 450	24 593
Dépenses d'équipement / Hab	18 €	27 €	25 €	214 €
Encours de la dette / Hab	383 €	344 €	306 €	292 €
Dépenses d'équipement / RRF	6%	8%	7%	77%
Encours de la dette / RRF	118%	99%	81%	78%

# BUDGETS ANNEXES

## I. ORDURES MENAGERES

### A. EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011 Charges à caractère général	3 589 625 €	70 Produits des services	3 025 000 €
65 Autres charges de gestion	55 500 €	77 Produits exceptionnels	37 000 €
66 Charges financières	500 €		
67 Charges exceptionnelles	6 000 €		
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>3 651 625 €</b>	<b>Recettes réelles d'Exploitation</b>	<b>3 062 000 €</b>
		Résultat reporté N-1	589 625 €
<b>Dépenses totales d'exploitation</b>	<b>3 651 625 €</b>	<b>Recettes totales d'exploitation</b>	<b>3 651 625 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 Immobilisations corporelles	5 656 €	Résultat reporté N-1	5 656 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 656 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 656 €</b>

## II. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	86 100 €	70 Produits des services	20 000 €
65 Autres charges de gestion	100 €	74 Dotations et subventions	117 168 €
67 Charges exceptionnelles	1 000 €	77 Produits exceptionnels	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>87 200 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>137 168 €</b>
002 Résultat reporté (déficit)	49 968 €		
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>137 168 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>137 168 €</b>

## B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
165 Dépôts et cautionnements	8 000 €	165 Dépôts et cautionnements	9 500 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 000 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 500 €</b>
001 Résultat reporté (déficit)	9 500 €		
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>9 500 €</b>	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>9 500 €</b>

## III. GESTION DES ACTIVITES DE CAMPING

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	48 600 €	70 Produits des services	63 307 €
012 Charges de personnel	20 000 €		
65 Autres charges de gestion	100 €		
67 Charges exceptionnelles	1 000 €		
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>69 700 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>63 307 €</b>
		002 Résultat reporté	6 393 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>69 700 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>69 700 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		1068 Excédent de fonctionnement	194 €
165 Dépôts et cautionnements	5 000 €	165 Dépôts et cautionnements	5 000 €
21 immobilisations corporelles	31 000 €	27 Immobilisations financières	31 000 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>36 000 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>36 194 €</b>
001 Résultat reporté (déficit)	194 €		
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>36 194 €</b>	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>36 194 €</b>

## IV. ZAE DE BARR (PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT)

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	44 000 €	70 Produits des services	2 298 361 €
65 Autres charges de gestion	99 €		
66 Charges Financières	83 000 €		
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>127 099 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 298 361 €</b>
002 Résultat reporté (déficit)	2 171 262 €		
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	2 530 000 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	2 530 000 €
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	85 000 €	043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	85 000 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>4 913 361 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>4 913 361 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées	599 718 €		
		27 Autres immobilisations financières	10 000 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>599 718 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>10 000 €</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	2 530 000 €	040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	2 530 000 €
		001 Résultat reporté (excédent)	589 718 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>3 129 718 €</b>	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>3 129 718 €</b>

## V. ZA DE BERNSTEIN (PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE)

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	744 000 €	70 Produits des services	439 590 €
65 Autres charges de gestion	100 €		
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>744 100 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>439 590 €</b>
002 Résultat reporté	415 490 €		
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	6 600 000 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	7 320 000 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>7 759 590 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>7 759 590 €</b>

## B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées	194 000 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1 711 089 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>194 000 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 711 089 €</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	7 320 000 €	040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	6 600 000 €
001 Résultat reporté (déficit)	797 089 €		
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>8 311 089 €</b>	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>8 311 089 €</b>

## VI. ZONE D'ACTIVITES DU MUCKENTAL OUEST

### A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	50 000 €	70 Produits des services	50 000 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>50 000 €</b>
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	800 000 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	800 000 €
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	25 000 €	043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	25 000 €
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>875 000 €</b>	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>875 000 €</b>

### B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées		165 Dépôts et cautionnements	4 636 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 636 €</b>
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	800 000 €	040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	800 000 €
001 Résultat reporté	4 636 €		
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>804 636 €</b>	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>804 636 €</b>

# STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

## I. DETAIL DE LA DETTE 2019

objet	Banque	Taux	Capital initial	CRD au 1/1/19	Remb 2019	CRD au 31/12/19
Salle EPPFIG	CE	4,37%	750 K€	312 500,00	50 000,00	262 500,00
Salle EPPFIG	CE	3,65%	450 K€	190 730,00	31 905,00	158 825,00
JDS	CM	3,45%	908 K€	586 947,00	50 520,00	536 427,00
JDS	CM	3,25%	1 430 K€	1 176 279,00	41 098,00	1 135 181
CS Barr	Dexia	4,75%	453 K€	134 920,00	58 199,00	76 722,00
CS Barr	Dexia	4,27%	366 K€	124 518,00	43 285,00	81 233,00
Gymnase	CM	3,95%	937 K€	65 214,00	65 214,00	-
PAP	CD	1,00%	503 K€	402 206,00	100 552,00	301 654,00
PAP	CD	0,00%	1 290 K€	903 000,00	129 000,00	774 000,00
PAP	CE	3,50%	1 500 K€	613 245,00	158 521,00	454 724,00
PAP	CM	4,80%	2 000 K€	1 584 832,00	81 500,00	1 503 332 €
PAAC	CD	0,00%	1 819 K€	363 860,00	181 929,00	181 929,00
PAAC	CD	0,00%	113 K€	22 640,00	11 320,00	11 320,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 519 K€</b>	<b>6 480 891,00</b>	<b>1 003 043,00</b>	<b>5 477 850 €</b>



## II. ENCOURS DE LA DETTE

### A. TABLEAU DE L'ENCOURS ANNUEL DE LA DETTE

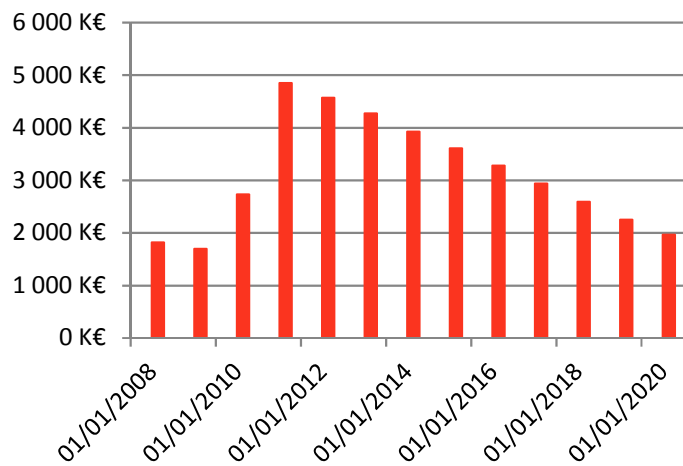
Exercice (au 01/01)	Budget principal	Zones d'Activités			Global
	CCPB	PAP	PAAC	Tot ZA	
2008	1 817 K€	0 K€	1 932 K€	1 932 K€	3 750 K€
2009	1 696 K€	0 K€	1 932 K€	1 932 K€	3 628 K€
2010	2 731 K€	0 K€	1 932 K€	1 932 K€	4 664 K€
2011	4 852 K€	0 K€	1 739 K€	1 739 K€	6 591 K€
2012	4 567 K€	1 971 K€	1 546 K€	3 517 K€	8 084 K€
2013	4 272 K€	5 073 K€	1 353 K€	6 426 K€	10 698 K€
2014	3 922 K€	4 876 K€	1 159 K€	6 036 K€	9 958 K€
2015	3 606 K€	4 667 K€	966 K€	5 633 K€	9 239 K€
2016	3 279 K€	4 320 K€	773 K€	5 093 K€	8 373 K€
2017	2 941 K€	3 966 K€	580 K€	4 545 K€	7 486 K€
2018	2 591 K€	3 503 K€	387 K€	3 890 K€	6 481 K€
2019	2 251 K€	3 034 K€	193 K€	3 227 K€	5 478 K€
2020	1 967 K€	2 557 K€	0 K€	2 557 K€	4 523 K€

### B. RATIOS DE LA DETTE

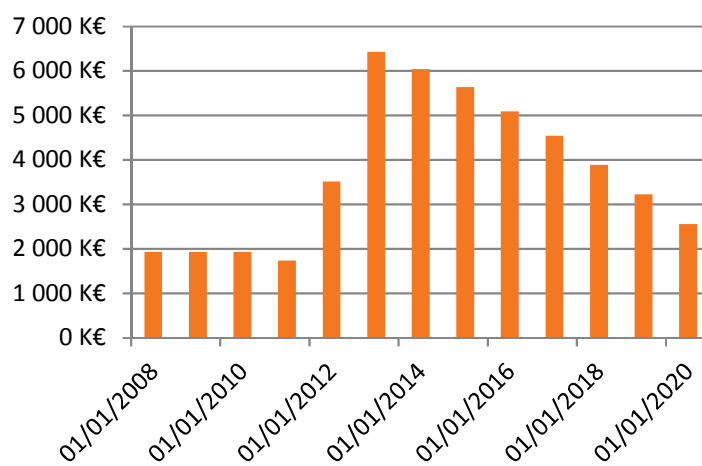
	2019	Rappel 2018
Nombre d'habitants	24 593	24 593
Encours de la dette / hab	223 €	184 K€
Epargne brute	917 K€	1 222 K€
Encours de la dette / EB	4,9 années	4,8 années
Taux Moyen National	4,2 années	
Seuil Critique	12,0 années	

## C. EVOLUTION DE LA DETTE

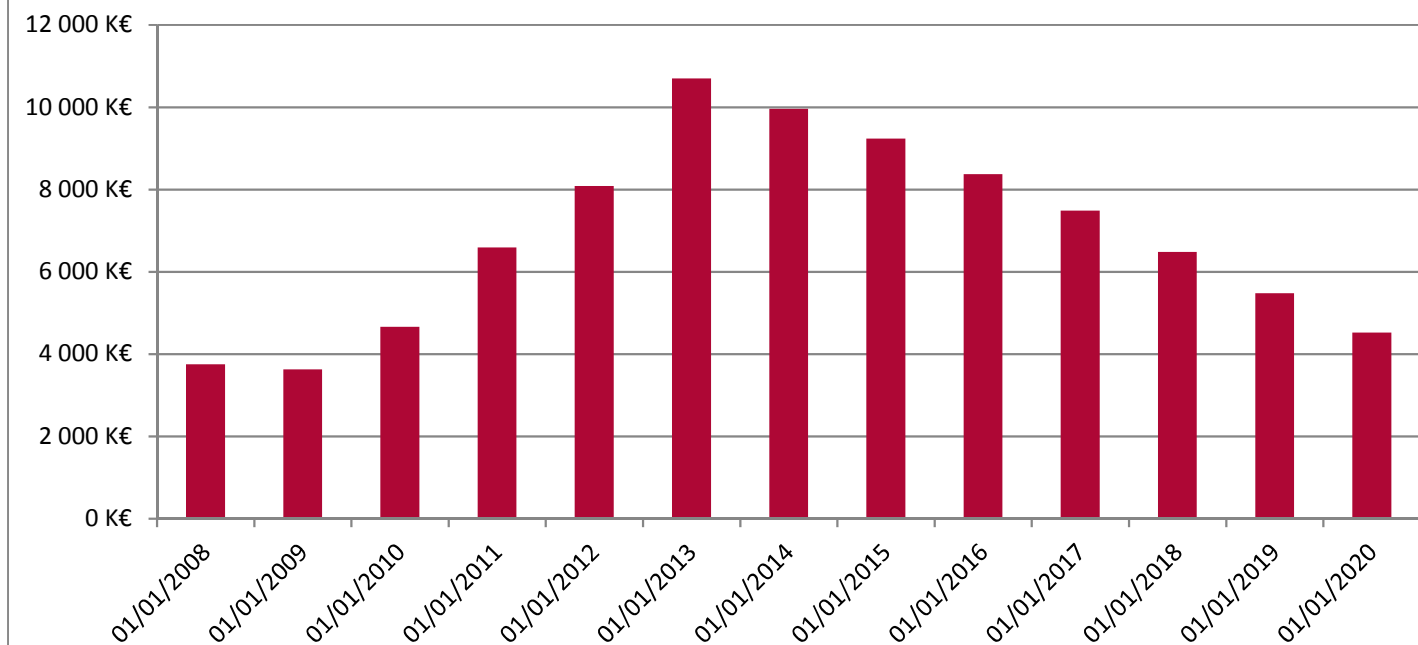
### Dette BP



### Dette ZA



### Dette Totale



## ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N°027/02/2019

	Budget Principal	BA OM	BA AAGV	BA CAMPING	BA PAP	BA PAAC	BA ZAM	Consolidé
<b>Section de fonctionnement</b>								
Recettes réelles	8 120 821	3 062 000	137 168	63 307	2 298 361	439 590	50 000	14 171 247
Dépenses réelles	7 203 397	3 651 624	87 200	69 700	127 099	744 100	50 000	11 933 120
<b>Épargne brute</b>	<b>917 424</b>	<b>- 589 624</b>	<b>49 968</b>	<b>- 6 393</b>	<b>2 171 262</b>	<b>- 304 510</b>	<b>-</b>	<b>2 238 127</b>
Recettes totales	11 864 829	3 651 624	137 168	69 700	4 913 361	7 759 590	875 000	29 271 272
Dépenses totales	11 864 829	3 651 624	137 168	69 700	4 913 361	7 759 590	875 000	29 271 272
								-
<b>Section d'investissement</b>								-
Recettes réelles	186 000	5 656	9 500	36 194	10 000	1 711 089	4 636	1 963 075
Recettes totales	6 036 945	5 656	9 500	36 194	3 129 718	8 311 089	804 636	18 333 738
Dépenses réelles	5 864 045	5 656	9 500	36 000	599 718	194 000	-	6 708 919
Dépenses totales	6 036 945	5 656	9 500	36 194	3 129 718	8 311 089	804 636	18 333 739
								-
<b>Recettes totales</b>	<b>17 901 774</b>	<b>3 657 280</b>	<b>146 668</b>	<b>105 894</b>	<b>8 043 079</b>	<b>16 070 679</b>	<b>1 679 636</b>	<b>47 605 010</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17 901 774</b>	<b>3 657 280</b>	<b>146 668</b>	<b>105 894</b>	<b>8 043 079</b>	<b>16 070 679</b>	<b>1 679 636</b>	<b>47 605 010</b>